CA BEZIERS MEDITERRANEE

PLAN PLURIANNUEL D'ENTRETIEN

DES FLEUVES ORB ET LIBRON

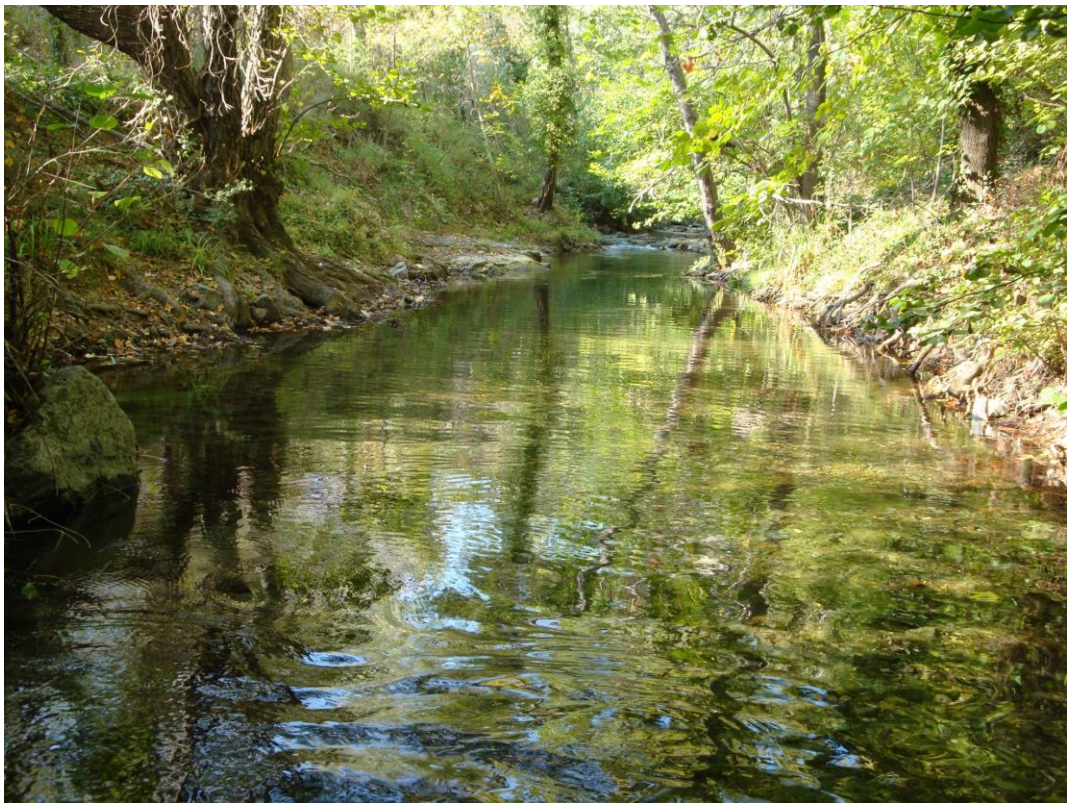

6/01/2020

Rapport, avis et conclusions du commissaire enquêteur

Enquête publique du 4 Novembre 2019 au 6 Décembre 2019-12h inclus

EPTB ORB et LIBRON

RAPPORT, AVIS ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

TABLE DES MATIERES

PREAMBULE 3

PRESENTATION DE L'ENQUÊTE 3

L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DU BASSIN : EPTB ORB-LIBRON 3

OBJET DU DOSSIER 3

PROGRAMME PLURIANNUEL 2020-2030 4

Objectifs du programme : 5

Actions envisagées : 5

Intéret de la DIG : 5

Déclaration au titre de la loi sur les milieux aquatiques : 5

LES OPERATIONS ENVISAGEES 6

Environnement administratif 8

Désignation du commissaire enquêteur. 9

Modalités de l'enquête. 9

DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE 10

Publicité de l'enquête 10

Rencontres avec les représentants de la MAITRISE D'OUVRAGE 13

Examen du dossier d'enquête 14

PERMANENCES ET OBSERVATIONS DU PUBLIC. 14

Permanences 14

observations et avis du commisaire enquêteur 16

Observations de Mr SANTISTEVE Raymond 16

Observations de M CLANET Alain 17

Observations de M DE CLOCK Bernard 18

Observations de Mme OLIVA Geneviève 19

Observations de Mme GASCONS Michel 20

Observation orale de Mr BANQ Jean Paul 20

Observations de M BABON Claude pour l'Association Syndicale Libre du Rec de Bagnols 21

Observations de M BOUCKE Maxime 22

Observations de M SOULLIE Jean Bernard 23

Observations de M SERRE André 23

Observations de M DELONCA Olivier 24
Observations de M BESSIERES André 25
Observations de Mme et Mr RAUX 26
Observations du « Comité de Défense de Hauts-de-Badones – Montimas » 28
Observations de Mme Karine ANDREANI 31
Observations d'un Anonyme 32
Observations de Mr DELGADO Mathieu 32
Observations Commissaire enquêteur 33

AVIS ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SUR LE PROJET. 35

Avis du commissaire enquêteur. 35
Conclusions du commissaire enquêteur. 38

ANNEXES 39

ANNEXE 1 : Arrêté pris par Mr le Préfet 39
ANNEXE 2 : Parution dans le Midi-Libre du 18 Octobre 2019 et du 8 Novembre 2019. 43
ANNEXE 3 : Parution dans Le PETIT PAYSAN des 18 Octobre et du 8 Novembre 2019 44
ANNEXE 4 : Affichage : 45
ANNEXE 5 : Synthèse des observations 49
CLOTURE DE L'ENQUETE : 49
SYNTHESE DES OBSERVATIONS : 50
ANNEXE 6 : Réponses de la DDTM aux observations 62
ANNEXE 7 : Article Midi Libre du 9 Décembre 2019 73

RAPPORT, AVIS ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

PREAMBULE

Le présent rapport relate le travail du commissaire-enquêteur chargé de procéder à l'enquête publique relative à la Déclaration d'intérêt général (DIG) et au dossier loi sur l'eau concernant le plan pluriannuel d'entretien des berges de l'Orb et du Libron dont l'autorité organisatrice est la Préfecture de l'Hérault.
Le Maître d'ouvrage est la Communauté d'Agglomération de Béziers Méditerranée (CABM), qui a délégué à l'EPTB, par convention, l'exercice de l'item 2 de la GEMAPI, soit "L'entretien et l'aménagement de cours d'eau..." à l'EPTB Orb et Libron.

PRESENTATION DE L'ENQUÊTE

L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DU BASSIN : EPTB ORB-LIBRON

Dans ses statuts, modifiés par arrêté du Préfet de l'Hérault du 28 Décembre 2018, le Syndicat a pour objectif de faciliter, à l'échelle des bassins versants de l'Orb et du Libron, la prévention des inondations et la défense contre la mer, la gestion durable de la ressource en eau, ainsi que la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité des écosystèmes aquatiques et des zones humides. Il est chargé de l'élaboration et du suivi du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE).

Le syndicat concourt à la prévention des inondations, à la gestion des milieux aquatiques et de la ressource en eau, dans le strict respect des compétences et des responsabilités reconnues respectivement aux propriétaires (riverains des cours d'eau non domaniaux, propriétaires des ouvrages…) ou à leur association syndicale, à l'Etat et à ses éventuels concessionnaires, aux collectivités territoriales et à leur regroupements, à l'agence de l'eau, ainsi qu'aux maires et aux préfets.

Il est habilité à recevoir les délégations de compétence, pour tout ou partie de son territoire, au titre de l'article L-1111-8 du CGCT pour les 4 (sur un total de 12) items composant la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) » définies à l'article L 211-7 du code de l'environnement :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique.
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau.
- La défense contre les inondations et contre la mer.
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

OBJET DU DOSSIER

L'entretien des cours d'eau du bassin versant de l'Orb et du Libron n'est pas une nouveauté. Cela fait déjà des dizaines d'années que la collectivité au travers des anciens Syndicats Intercommunaux de gestion des cours d'eau intervient pour l'entretien des rives de l'Orb, du Libron et de leurs affluents.

Désormais avec la nouvelle compétence GEMAPI, cette gestion des cours d'eau est du ressort des Communautés de Communes et Communautés d'Agglomération du territoire, à savoir :

- Communauté de communes Grand Orb,
- Communauté de communes Minervois-Caroux,
- Communauté de communes Monts de Lacaune Montagnes du Haut-Languedoc,
- Communauté de communes des Avant-Monts,
- Communauté de communes Sud Hérault,
- Communauté de communes La Domitienne,
- Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée,
- Communauté d'Agglomération Hérault-Méditerranée.

Accompagnées techniquement par l'EPTB Orb & Libron, les Communautés de communes et Communauté d'Agglomération ont défini une feuille de route pour les dix ans à venir (2020-2030), précisant les secteurs sur lesquels elles prévoyaient d'intervenir (secteurs à enjeux, disposant d'un intérêt collectif à intervenir) et les modalités de leur intervention.

Ainsi le réseau hydrographique principal du bassin Orb & Libron a été délimité en tronçons dits : « gestion risque, gestion fonctionnelle et non intervention contrôlée ».

De ce programme global et cohérent, chaque maître d'ouvrage (Communauté de communes ou Communauté d'Agglomération) a donc lancé, sur la zone géographique qui le concerne, une enquête publique présentant son programme d'entretien et la justification de l'Intérêt Général de son intervention.

Toutes ces enquêtes ont lieu de manière simultanée du 4 novembre au 5/6 décembre 2019. Les dossiers et registres d'enquête sont consultables, pour leur territoire respectif, dans les mairies suivantes : Saint-Pons-de-Thomières, Olargues, Roquebrun, Rosis, Le Poujol-sur-Orb, Bédarieux, Saint-Gervais-sur-Mare, Avène, Magalas, Murviel-lès-Béziers, Laurens, Puisserguier, Cessenon-sur-Orb, Cruzy, Saint-Chinian, Maraussan, Béziers, Lieuran-lès-Béziers, Sérignan, Vias, Portiragnes.

Afin d'opérer avec la plus grande cohérence à l'échelle du bassin versant, l'agglo Béziers Méditerranée, maître d'ouvrage pour ce dossier, tout comme les autres intercommunalités voisines, a confié la conception et la conduite de ce programme à l'EPTB Orb-Libron. Le programme porte sur 245 km de cours d'eau, qui feront l'objet d'interventions différenciées en fonction du niveau de risque d'inondation ou du niveau d'enjeu (écologique, morphologique...).
Afin de permettre aux équipes d'intervention d'opérer en tous lieux sur les berges publiques et privées, le programme d'entretien des cours d'eau du bassin versant Orb & Libron fait l'objet d'une enquête publique en vue d'obtenir une déclaration d'intérêt général.

PROGRAMME PLURIANNUEL 2020-2030

Le programme établi permet de répondre **UNIQUEMENT** aux obligations règlementaires de l'item N°2 de la GEMAPI (L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau) et reste cohérent techniquement et financièrement avec les travaux réalisés dans le passé ou encore en cours (2 arrêtés encore valides sur le secteur, 1 jusqu'en 2022, l'autre jusqu'en 2023).

Il garantit une approche globale et cohérente à l'échelle du bassin versant pour répondre aux documents d'objectifs (SDAGE, SAGE…) et être éligibles aux programmes d'aides des financeurs habituels.

Il dote le territoire d'une « feuille de route » pour les 10 ans à venir, qui aura fait l'objet d'une publicité et d'une validation collective au travers de l'enquête publique qui s'ouvre, hélas, quelques jours après de graves inondations qui ont affecté la région Biterroise.

OBJECTIFS DU PROGRAMME :

- Améliorer les écoulements en crue, via un entretien ciblé.
- Améliorer les fonctionnalités des ripisylves via un entretien, une restauration de la végétation rivulaire, et le contrôle des espèces invasives (ralentissement des eaux en crue, rôle auto-épurateur, support de biodiversité…)
- Participer à l'amélioration du transit sédimentaire via des travaux de remobilisation des sédiments.

ACTIONS ENVISAGEES :

- Abattage, élagage, débardage, débroussaillage de la végétation rivulaire afin de traiter les sujets morts, sénescents ou présentant un port dangereux, susceptible de causer à terme une gêne à la circulation de l'eau ou ayant tendance à « fermer et appauvrir » le milieu.
- Restauration pouvant intégrer ponctuellement des plantations, du bouturage….
- Traitement des atterrissements afin de remobiliser les sédiments.
- Contrôle des espèces exotiques invasives.
- Elimination des déchets épars, dépôts sauvages…

INTERET DE LA DIG :

Afin de permettre l'intervention d'une collectivité sur des terrains privés, et l'utilisation de fonds publics pour la réalisation de travaux en domaine privé, et au vu des caractéristiques des interventions envisagées, ces opérations doivent être déclarées d'intérêt général par arrêté préfectoral. La procédure de déclaration est définie par les articles R 214-88 à R214-104 du code de l'environnement. Elle est menée conformément à l'article L 211-7 du code de l'environnement.

Selon l'article L 435-5 du code de l'environnement, lorsque l'entretien d'un cours d'eau non domanial est financé majoritairement par des fonds publics, le droit de pêche des riverains concernés sera exercé gratuitement pour une durée de 5 ans par la Fédération Départementale de Pêche de l'Hérault qui, après consultation, a indiqué son souhait de bénéficier du droit de pêche sur l'ensemble des secteurs concernés par la DIG.

DECLARATION AU TITRE DE LA LOI SUR LES MILIEUX AQUATIQUES :

Les travaux de restauration et d'entretien envisagés, et notamment les opérations pratiquées dans le lit mineur pour traiter les atterrissements, sont soumis à déclaration au titre des articles L 214-1 à L 214-11 du code de l'environnement. La gestion des atterrissements n'implique pas d'évacuation des matériaux.

Aucune opération de confortement de berge n'est prévue.

Toute intervention particulière susceptible de déclencher une ou plusieurs rubriques de la loi sur les milieux aquatiques fera l'objet d'une demande et d'un dossier spécifique déposé à la DDTM, en son temps et avant la réalisation des travaux.

LES OPERATIONS ENVISAGEES

180 cours d'eau, situés sur 83 communes sont concernés par le plan pluriannuel d'entretien élaboré à l'échelle des bassins versants de l'Orb et du Libron. Le linéaire d'intervention s'élève à 663 kms de cours d'eau.

En ce qui concerne la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, le programme concerne 125 kms, soit 19% du linéaire total.

Sur les cours d'eau, trois niveaux d'intervention ont été définis (voir carte ci-après) :

- La non intervention contrôlée, à savoir une surveillance sans intervention systématique et programmée, mais avec possibilité d'intervention, seulement si nécessaire en cas d'enjeu « hydraulique » ou « écologique ». Cela concerne 59 kms de cours d'eau, soit 20% du linéaire total, en vert sur la carte.

- La gestion fonctionnelle, à savoir une intervention plus ou moins régulière pour maintenir les fonctionnalités « hydrauliques » et « écologiques » des milieux : entretien des berges, ouverture de chenal de crue. Cela concerne 18 kms de cours d'eau, soit 18% du linéaire total, en orange sur la carte.

- La gestion risque, à savoir secteurs nécessitant des interventions plus ou moins régulières et une gestion plus drastique de la végétation répondant plus à un enjeu hydraulique qu'au maintien de la fonctionnalité du milieu : entretien des berges, ouverture du chenal de crue, fossés périurbains. Cela concerne 48 kms de cours d'eau, soit 30% du linéaire total, en rouge sur la carte..

Les travaux envisagés sont déclinés selon la typologie d'actions suivante :

- interventions sur des zones ciblées de la ripisylve de l'Orb, du Libron et de leurs affluents (en amont des ouvrages) et non intervention contrôlée par ailleurs.

- restauration et entretien ponctuel de la ripisylve, pouvant intégrer du bouturage ou du renforcement (en techniques végétales).

- traitement des atterrissements afin de remobiliser les sédiments.

- contrôle des espèces exotiques invasives.

- élimination des déchets épars, dépôts sauvages…

Vue générale des secteurs d'intervention du Plan Pluriannuel d'Entretien Orb-Libron

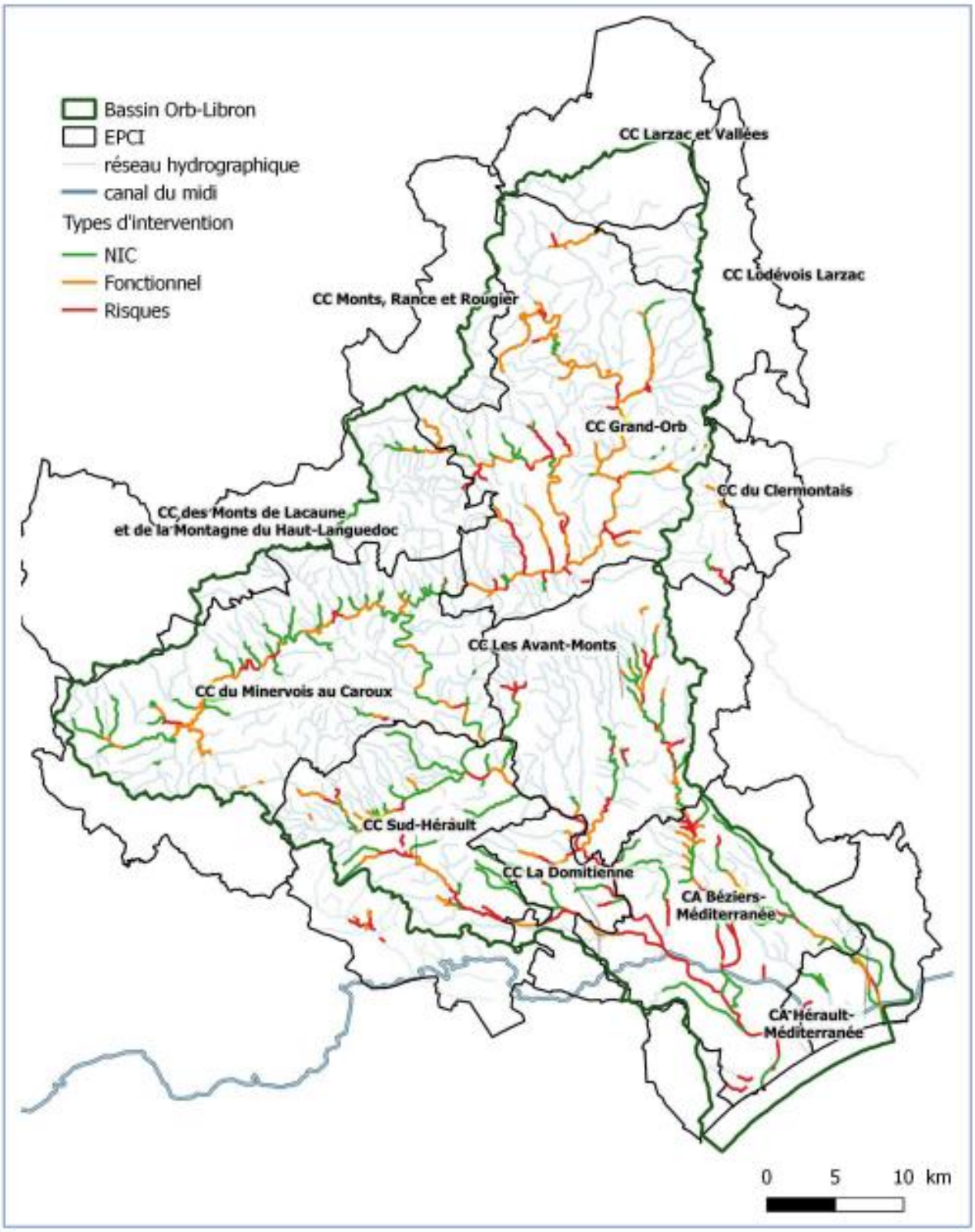

ENVIRONNEMENT ADMINISTRATIF

La GEMAPI est une compétence nouvelle, obligatoire et exclusive, affectée directement aux EPCI à fiscalité propre depuis le 1er Janvier 2018, suite à la promulgation de la loi MAPTAM du 27 Janvier 2014.
Cette compétence définit les missions que devra assurer la collectivité en faisant référence à 4 items de l'article L 211-7 du code de l'environnement.

Afin de réaliser des travaux d'entretien, prévus dans le programme pluriannuel 2020-2030, en domaine privé, avec de l'argent public, le dossier doit faire l'objet d'une Déclaration d'intérêt Général (DIG) , procédure définie par les articles R 214-88 à 214-104 du code de l'environnement.

Pour les interventions portant sur les atterrissements et/ou nécessitant une action dans le lit des cours d'eau, un dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau, défini par les articles L 214-1 à 214-11 du code de l'environnement, doit être établi. La présence de plusieurs sites Natura2000 impose la réalisation d'un dossier d'incidence spécifique.

Ce type de dossier ne nécessite pas d'enquête parcellaire, de concertation préalable, ni de réunion publique.

Le 20 Décembre 2018, la CABM a signé :

- une convention de coopération avec l'EPTB Orb et Libron, portant sur l'ensemble de son territoire se trouvant dans les bassins versants de l'Orb et du Libron. Cette convention d'une durée de 5 ans (2019-2023) précise que l'EPTB apporte son assistance technique et administrative à la réalisation des opérations engagées par la CABM.
- Une convention de délégation portant sur l'exercice de l'item 2 de la compétence GEMAPI, pour une durée de 5 années à l'EPTB Orb et Libron qui est ainsi substitué à la CABM dans tous ses droits et obligations relatifs à la réalisation du plan pluriannuel d'entretien des berges.

En Avril 2019, le BET OTEIS chargé de l'élaboration des dossiers, à transmis ces derniers à la CABM.

Par une délibération datée du 21 Juin 2019, la CABM a validé le plan pluriannuel d'entretien sur son territoire.

En Juin 2019, les dossiers ont été transmis pour avis à la DDTM.

En Juillet 2019 la DDTM a jugé de la recevabilité des dossiers.

Par courrier du 23 Août 2019, Monsieur le Préfet de l'Hérault a saisi le Tribunal administratif pour demander la désignation d'un commissaire enquêteur conformément à l'article R 123-5 du code de l'environnement.

Par arrêté en date du 2 Septembre 2019, le président du tribunal administratif de Montpellier a désigné Mr Georges NIDECKER comme commissaire enquêteur.

RAPPORT, AVIS ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le 7 Octobre 2019, Monsieur le Préfet de l'Hérault a pris un arrêté pour l'ouverture de l'enquête publique. (ANNEXE 1)

Cette dernière s'est déroulée simultanément sur tous les EPCI impactés par le plan pluriannuel d'entretien de berges de l'Orb et du Libron, du 4 Novembre au 6 Décembre 2019.

DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.

Par décision n° E19000160/34 en date du 5 Septembre 2019, monsieur Denis CHABERT, vice-président délégué par le Président du tribunal administratif de Montpellier par décision du 15 Octobre 2018, a désigné Georges NIDECKER en qualité de commissaire enquêteur et n'a pas désigné de suppléant.
Cette décision a été dûment notifiée au Préfet de l'Hérault et une copie a été envoyée à la CABM..

MODALITES DE L'ENQUETE.

Cette enquête s'est tenue du 4 Novembre 2019, 8h au 6 Décembre 2019, 12h inclus, soit 33 jours, aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies suivantes, où ont été déposés un dossier complet, et un registre d'enquête, et où j'ai assuré mes permanences :

- Mairie de Béziers, caserne Saint Jacques, service urbanisme, siège de l'enquête.
- Mairie de Sérignan,
- Mairie de Lieuran-lès-Béziers.

En dehors de mes jours de permanence, le public, pouvait prendre connaissance du dossier, tous les jours ouvrables, aux bureaux d'accueil des Mairies (les jours et heures d'ouverture des mairies figuraient dans l'avis d'enquête), et consigner ses éventuelles observations sur les registres ad' hoc, que j'ai ouverts, côtés et paraphés ; il était également mentionné, que le public pouvait m'adresser ses observations par écrit au Service Urbanisme de la Mairie de Béziers, ou par voie électronique sur le site internet comportant le registre dématérialisé :
https://www.democratie-active.fr/dig-orb-libron_beziers-mediterranee-web

En outre, il était précisé que je pouvais recevoir, sur rendez-vous toute personne qui en ferait la demande dûment motivée.

Le dossier était aussi consultable sur le site Internet des services de l'Etat, au lien suivant:
http://www.herault.gouv.fr/publications/consultation-du-public/enquêtes-publiques.

Enfin, un poste informatique était mis à disposition du public dans le hall d'accueil de la Préfecture de l'Hérault à Montpellier.

DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

PUBLICITE DE L'ENQUETE

Un avis d'enquête portant l'ensemble des indications ci-dessus à la connaissance du public a été publié, en caractères apparents, le 18Octobre 2019 soit plus de 15 jours avant le début de l'enquête publique, puis rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci, le 8 Novembre 2019, dans les journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de l'Hérault, en l'occurrence Midi Libre et Le petit paysan particulièrement lu dans le monde rural.(ANNEXES 2 et 3)

Suite aux inondations des 22 et 23 Octobre 2019, un article spécifique est paru dans Midi Libre le 29 Octobre, pour expliquer que ce dossier avait pour but le programme pluriannuel d'entretien des cours d'eau.

Une enquête publique ouverte pour l'entretien des cours d'eau

ENVIRONNEMENT

Après les inondations de la semaine dernière, sur le Biterrois, un programme d'entretien des cours d'eau va être établi.

Après les graves inondations subies sur le Biterrois la semaine dernière, une enquête publique sera ouverte par l'Agglo de Béziers Méditerranée du 4 novembre au 6 décembre. Cette dernière est désormais responsable, au titre de la compétence Gemapi (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations), de l'entretien des cours d'eau de tout son territoire. Ses objectifs sont d'assurer le libre écoulement des eaux, d'éviter la formation d'embâcles et d'entretenir et restaurer les ripisylves.

Pour opérer avec la plus grande cohérence à l'échelle du bassin-versant, l'Agglo, tout comme les autres intercommunalités voisines, a confié la conception et la conduite de ce programme à l'EPTB Orb-Libron.

Le programme porte sur 245 km de cours d'eau suivis par la collectivité. Ils feront l'objet d'interventions différenciées en fonction du niveau de risque d'inondation ou du niveau d'enjeu. Afin de permettre aux équipes d'intervention d'opérer en tous lieux sur les berges publiques et privées, le programme d'entretien des cours d'eau du bassin-versant Orb et Libron fait l'objet d'une enquête publique en vue d'obtenir une déclaration d'intérêt général.

Dans ce cadre, l'Agglo invite le public à prendre connaissance du programme d'interventions et y apporter toutes les remarques et recommandations qu'il jugera utile. Durant toute la durée de l'enquête, le dossier sera consultable dans les mairies de Béziers, Sérignan et Lieuran-lès-Béziers aux heures de bureau. Un commissaire enquêteur assurera des permanences en mairie de Béziers le **mercredi 6 novembre** de 9 h à 12 h, à Lieuran-lès-Béziers le **mardi 12 novembre** de 8 h 30 à 12 h, à la mairie de Sérignan le **mercredi 20 novembre** de 14 h à 17 h et enfin à la mairie de Béziers le **vendredi 6 décembre** de 9 h à 12 h. Enfin, tout un chacun pourra déposer ses observations durant toute la durée de l'enquête sur les registres d'enquête à disposition dans les mairies ; auprès du commissaire enquêteur lors des permanences et aussi par voie électronique sur le site Internet comportant le registre dématérialisé. https://www.democratie-active.fr/dig-orb-libron_beziers-mediterranee-web/

245 km de cours d'eau à entretenir pour l'Agglo. S. M.

RAPPORT, AVIS ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Un avis d'enquête au format règlementaire (Format A2, sur fond Jaune comportant le titre « Avis d'enquête publique ») a été, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, publié par voie d'affiches, à quelques endroits stratégiques de l'Orb et du Libron.

Le constat listant les endroits où est affiché l'avis de publicité est repris en ANNEXE 4.

Lors de mes différents déplacements, j'ai pu constater cet affichage aux endroits listés ci-dessous:

- En mairie de Béziers :

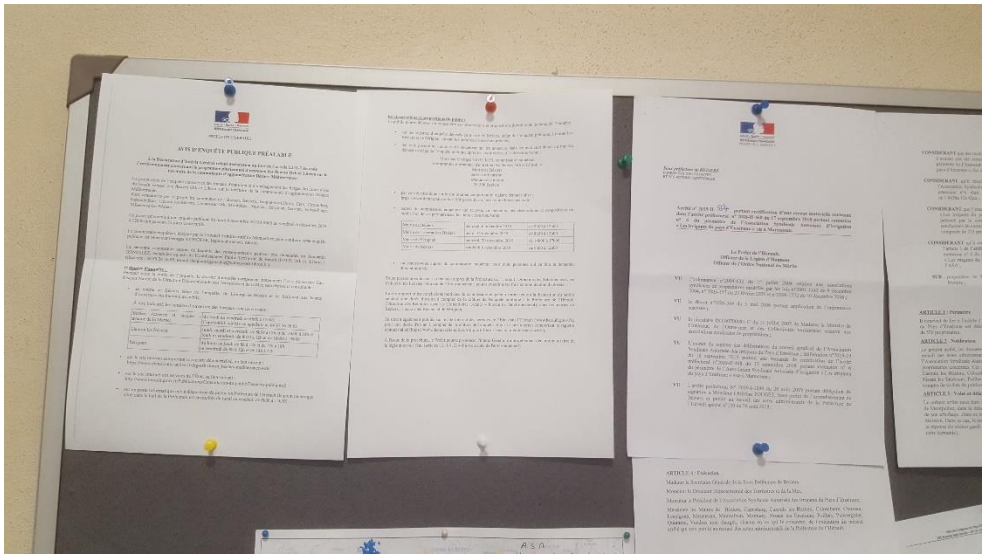

- En mairie de Lieuran-lès-Béziers,

- En mairie de Sérignan.

-

Il est regrettable que les affiches ne soient pas toutes au format A3 sur papier jaune.
L'avis d'enquête a aussi été publié sur le site de la Préfecture de l'Hérault, sur le site et sur la page Facebook de l'EPTB Orb et Libron, ainsi que sur les sites de quelques communes concernées, de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée

On peut donc considérer que la population a été informée de ce projet et de la tenue de cette enquête.

En témoignent les 125 visiteurs qui sont allés sur le site dématérialisé pour consulter le dossier, voire le télécharger (189 téléchargements recensés).

RENCONTRES AVEC LES REPRESENTANTS DE LA MAITRISE D'OUVRAGE

- le 27 Septembre 2019, une réunion de présentation du dossier à l'ensemble des commissaires enquêteurs a été réalisée à la Préfecture de l'Hérault. En présence de Madame Stéphanie POUTRAIN, du bureau environnement, Monsieur Benjamin GONZALEZ, technicien à l'EPTB Orb et Libron nous a décrit :

  - Les bassins versants de l'Orb et du Libron,
  - Le contenu de la GEMAPI,
  - Le programme pluriannuel 2020-2030,
  - les actions et travaux d'entretien envisagés,
  - les lieux d'enquête dans les différentes intercommunalités concernées,
  - Le calendrier prévisionnel.

Nous avons validé les procédures de publicité proposées puis établi nos différents calendriers des permanences en validant les lieux d'enquête retenus par les services préfectoraux.

- Le 30 Octobre 2019, j'ai fait le tour des mairies de permanence pour vérifier l'affichage règlementaire, le contenu des dossiers que j'ai signé, le local dédié à la réception du public, et j'ai déposé les registres d'enquête, ouverts, paraphés et signés.

- Le 6 Décembre 2019, à 12h, après ma permanence du matin, j'ai clôturé l'enquête à la mairie de Béziers. L'après-midi, j'ai fait le tour des autres mairies pour récupérer les registres des observations recueillies, afin de les clore et de les emporter pour analyse.

- Le 13 Décembre 2019, une réunion de coordination et de remise des procès-verbaux de synthèse a été organisée en Mairie de Sauvian, en présence des représentants de l'EPTB Orb et Libron, des représentants de plusieurs Maître d'ouvrage et des commissaires enquêteurs.

EXAMEN DU DOSSIER D'ENQUETE

Le dossier soumis à enquête comporte les éléments suivants :

- **Dossier de déclaration d'intérêt Général et dossier de déclaration loi sur l'eau, incluant le dossier d'incidence.**
- **La cartographie détaillée des secteurs d'intervention**
- **Le résumé non technique, descriptif des interventions et cartographies détaillées**
- **Avis de la DDTM jugeant de la recevabilité du dossier**

Le dossier est complet, régulier et conforme aux dispositions prévues par les articles R-214-88 à 104 du code de l'environnement.
Les documents sont clairement classés et présentés.
Les fonds de plan sont anciens puisque, par exemple l'A75 ne figure pas, mais il a été possible de repérer les ruisseaux, objets d'observations.
L'échelle choisie pour la présentation des plans, conduisant à partager le secteur concerné en 6 documents au format A3, permet une bonne situation des secteurs impactés par les différents types d'intervention envisagés, ce qui est important.
Je n'ai pas identifié de points susceptibles de soulever des difficultés de compréhension ou d'interprétation pour le public ; si tel était le cas, une visite le jour de mes permanences permettait d'obtenir une information plus précise et complète.

PERMANENCES ET OBSERVATIONS DU PUBLIC.

PERMANENCES

Pour les besoins de cette enquête, j'ai effectué 2 permanences dans les locaux de la Mairie annexe (service urbanisme) de Béziers, les 6 Novembre (mercredi matin), et 6 Décembre (vendredi matin) jour de clôture de l'enquête, ce qui m'a permis de fermer le registre et de le récupérer pour analyse. Puis, en Mairie de Lieuran-les-Béziers le 12 Novembre (matin), et en Mairie de Sérignan le 20 Novembre (après-midi).

Les registres d'enquête ont recueilli :

- Mairie de Béziers : deux (2) observations et 3 courriers déposés dont un complément à une première observation déjà écrite et la version papier d'une déposée sur le registre dématérialisé.

- Mairie de Lieuran-lès-Béziers : aucune observation, mais 2 personnes sont allé écrire sur le registre dématérialisé.
- Mairie de Sérignan : Trois (3) observations.

Lors de la permanence du 6 Novembre 2019 à Béziers, 1 seule visite est constatée. Aune observation n'est déposée.
A la permanence du 12 Novembre, en Mairie de Lieuran-les-Béziers, j'ai été reçu par le 1er adjoint qui m'a fait visiter le quartier récemment inondé. Puis j'ai reçu 4 personnes qui n'ont laissé aucune observation sur le registre papier, mais 2 en ont déposé par la suite une sur le registre dématérialisé : Messieurs SERRE et SOULLIE.

A la permanence du 20 Novembre, en Mairie de SERIGNAN, J'ai reçu 2 personnes qui ont laissé chacun une observation sur le dossier : Messieurs SANTISTEVE et CLANET.

A la permanence du 6 Décembre 2019 à Béziers, j'ai reçu Mr Jean Paul BANQ, de Cers, qui a souhaité signaler que dans les secteurs de Malgraside à Villeneuve et Le Cos à Cers, l'Ardaillou, lors des dernières crues, a emporté une grosse quantité de terre de ses vignes.
Mme GASCON est venu m'exposer son problème récurrent de submersion de ses terres à proximité de leur habitation et a déposé une observation sur le registre.

Avis du commissaire enquêteur :

Cette faible participation du public lors des permanences ne me semble pas liée à un défaut d'information ; en effet tous les moyens disponibles ont été utilisés (y compris la publication d'un article spécifique liant l'enquête publique aux dernières inondations sévères) comme rappelé ci-dessus.

L'ouverture d'un site dédié ouvert par le Maître d'ouvrage, permettant la lecture du dossier et d'y déposer des observations, permis d'éviter des déplacements inutiles. Les statistiques de ce site font d'ailleurs l'état de 125 visiteurs « uniques » (certains sont allés consulter le site plusieurs fois) et de 189 Téléchargements du dossier.

La durée de l'enquête et les 4 permanences permettaient de favoriser l'expression du public.

OBSERVATIONS ET AVIS DU COMMISAIRE ENQUETEUR

OBSERVATIONS DE MR SANTISTEVE RAYMOND

Ses écrits font état de plusieurs problématiques liées à la morphologie de l'Orb et aux travaux réalisés qui ont modifié l'hydraulique du fleuve et participé aux dernières inondations des 22 et 23 octobre 2019 :

- Le goulet d'étranglement du fleuve en amont de l'usine Caméron qui obstrué par des embâcles a provoqué un débordement rive gauche dans le canal.
- L'enrochement autour des piles du pont de l'autoroute A9.
- Au lieu-dit la « Brèche de Maussac » un méandre n'a pas été rectifié, de nombreux arbres sont implantés dans le lit mineur, le merlon existant rive gauche n'a pas été rétabli et a servi de déversoir de crue.
- Les travaux de plantations d'arbres en rive gauche ont été anéantis.

Pour étayer son propos, il a fourni plusieurs articles de presse rappelant les travaux et crues précédentes.

Il estime que les travaux d'entretien ne suffiront pas et que de grands aménagements doivent être envisagés rapidement :

- Modification du barrage du pont rouge.
- Elargissement, régularisation et redressement du fleuve Orb. (rappel du contrat de rivière de 1981 qui préconisait d'augmenter de 500 m3/s la capacité d'écoulement, puis du Schéma de protection contre les inondations de 2002 de SIEE qui préconisait un recalibrage du cours d'eau)
- Modification du débouché en mer à Valras qui dans son état actuel ne permet pas le libre écoulement des eaux de crue.
- Curage du bassin de rétention des eaux pluviales de la zone industrielle du Capiscol.

Observations CABM /EPTB :

Ces observations ne sont pas en lien avec le programme pluriannuel d'entretien objet de l'enquête.

Monsieur SANTISTEVE a déjà fait part de ses remarques à plusieurs reprises auprès des maîtres d'ouvrages locaux. Les réponses qui sont apportées ci-après ne diffèrent en aucun point, de celles qui lui ont été faites par le passé.

Dans l'étude du « Schéma de protection contre les inondations de la basse vallée de l'Orb » citée en référence par Monsieur SANTISTEVE et dont il fait une lecture erronée des conclusions. Les éléments de réponses se trouvent :

- **Les études de scénarios, dont le scénario écarté consistant au recalibrage du lit de l'Orb aval, pages 98 à 117,**
- **L'évaluation des incidences du barrage de pont rouge, pages 166 à 168**
- **L'incidence de la forme de l'embouchure de l'Orb, pages 169 à 170.**

Avis du CE : Monsieur SANTISTEVE s'est manifesté lors de cette enquête car sinistré lors du dernier épisode pluvieux d'octobre et particulièrement attentif aux problèmes hydrauliques de l'Orb. Il est souvent intervenu lors de différentes enquêtes publiques en lien avec la problématique inondations.

Comme je le lui ai dit lors de notre rencontre, ce dossier ne traite que de l'entretien des berges de l'Orb et du Libron » et comme cela est écrit dans le « schéma de protection contre les inondations de la bassa vallée de l'Orb » réalisée par SIEE en 2002, et dont j'ai été destinataire, « l'augmentation de la capacité du lit mineur….ne peut être réalisé par un simple entretien des berges. Dans ce même document, j'ai pu confirmer les réponses apportées par le Maître d'ouvrage.

OBSERVATIONS DE M CLANET ALAIN

Il a constaté et rapporte qu'il n'y a aucun entretien sur le ruisseau de la Grande Maïre, ancien lit de l'Orb. Il souhaite que ce ruisseau soit intégré dans le plan pluriannuel d'entretien. En observation orale, il m'a signalé que le barrage anti-sel existant à l'aval de sa propriété était hors service et que pour « le remplacer », certains avaient déversé de la terre dans le cours d'eau pour éviter les remontées d'eaux salées.

Observations CABM /EPTB :

Il est vrai que le ruisseau de la Grande Maïre n'a pas été intégré au programme pluriannuel d'entretien, mais il n'est pas inconsidéré pour autant.

En effet, l'étude déjà citée du « Schéma de protection contre les inondations de la basse vallée de l'Orb », de 2002, prévoyait en action connexe à la protection rapprochée des lieux densément urbanisés, l'amélioration de l'écoulement des eaux débordées de l'Orb, vers la Grande Maïre (aménagement du drainage autour de la RD64 et reprise des réseaux de fossés vers la Grande Maïre).

Cette action a fait l'objet en 2009 d'un programme de travaux de niveau Avant-Projet, concernant les communes de Villeneuve-lès-Béziers, Sérignan et Portiragnes, qui n'a pour le moment pas abouti. Elle prévoyait entre autres la reprise des ouvrages anti sel, comblés pour éviter les remontées d'eau salées dans les terres, mais empêchant par la même le bon écoulement de l'eau douce débordée (à Maussac, Villeneuve-lès-Béziers) et son retour à la mer.

Aujourd'hui, une étude complémentaire financée à 80% par l'Agence de l'Eau est en cours pour définir des actions globales à mener à l'échelle entière du Delta de l'Orb et visant à mieux gérer la balance eau douce/eau salée, avec une approche plus générale et non seulement hydraulique.

Dans tous les cas, l'entretien de la végétation tel que prévu au présent programme n'est pas adapté aux enjeux de ce site où il est nécessaire de réaménager les réseaux de fossés et réhabiliter les ouvrages anti sel, pour favoriser le retour de l'eau débordée en mer.

Avis du CE : Cette réponse devrait rassurer Monsieur Clanet ; en effet la réflexion en cours à l'échelle du delta de l'Orb pour définir un programme global de gestion répondant à un intérêt collectif permettra la réalisation de travaux dans ce secteur, incluant la remise en état des équipements pour lutter contre les remontées d'eaux salées.

OBSERVATIONS DE M DE CLOCK BERNARD

Sur le registre d'enquête de Sérignan, il relève des incohérences dans le dossier sur le ruisseau de l'Ardailhou, qui disparaît, change de nom, et n'est pas pris en compte sur tout son linéaire. Il est indiqué comme affluent du Libron alors qu'ils sont séparés de 5kms.

Il indique que ce ruisseau a été interrompu par le canal du midi, et que malgré l'urbanisation des secteurs amont, son déversoir n'a pas été recalibré en conséquence.

Par un deuxième dépôt, il constate que ce ne sont pas quelques petits travaux d'entretien sur l'Ardailhou qui vont corriger les erreurs d'urbanisme. Le dernier en date concerne la ZAC du PUECH, et son exutoire pluvial trop petit, selon ses dires. A sa déclaration, il ajoute de nombreux documents montrant les impacts de crues antérieures, la modification de l'urbanisme sur les dernières décennies, rapporte son opposition à l'extension de l'aéroport de Béziers, et l'insuffisance du réseau pluvial de la ZAC du PUECH.

Observations CABM /EPTB :

Les observations formulées ne sont pas en lien avec le programme pluriannuel d'entretien soumis à la présente enquête.

Monsieur DE CLOCK fait état de problèmes d'imperméabilisation des sols sur le bassin de l'Ardailhou ou des modifications de son bassin versant, générant tous deux plus d'eau à l'aval.

Ces remarques concernent le territoire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Le programme pluriannuel d'entretien n'intègre qu'une partie du linéaire de l'Ardailhou, situé au droit des zones à enjeux, depuis le remblai de la voie ferrée, jusqu'à l'aval de la RD 612. Le reste du linéaire, situé dans des zones plus naturelles, n'est pas pris en compte.

Le programme prévoit notamment le nettoyage des ouvrages traversant sous la RD612, pour pallier à une accumulation d'embâcle susceptible de générer une sur inondation à l'aval, notamment au droit des parcelles de Monsieur DE CLOCK. Il répond donc, dans la limite de son champ d'action, aux demandes formulées par Monsieur DE CLOCK.

Une rencontre a eu lieu sur le terrain entre un représentant de l'EPTB Orb & Libron, un représentant de la CAHM (maître d'ouvrage compétent sur le territoire concerné par les parcelles de Monsieur DE CLOCK) et Monsieur DE CLOCK, à la demande de ce dernier.

Avis du CE : Cette réponse, qui rappelle que l'objet de ce dossier concerne l'entretien des berges de l'Orb et du Libron, et que certains travaux prévus dans ce cadre comme le nettoyage de certains ouvrages pour supprimer des embâcles auront un impact positif sur sa propriété.

OBSERVATIONS DE MME OLIVA GENEVIEVE

Sur le registre d'enquête de Béziers, elle relève que la cartographie n'est pas assez précise, ni à jour.

Elle signale que des éboulements provoqués par les fortes pluies ont bouché la voie d'accès à L'A75 et une partie des fossés autour.

Observations CABM /EPTB :

Les cartes ont été réalisées sur la base du fond topographique (donnée payante de l'IGN) dont dispose le maître d'ouvrage, ainsi que de la carte du réseau hydrographique issue de la BD CARTHAGE.

Le programme pluriannuel présenté, concerne l'entretien de la végétation du lit et des berges des cours d'eau des bassins versants Orb et Libron. Il ne concerne pas l'entretien des fossés routiers ou autres, comme ceux de l'A75 dont la gestion relève de la compétence de l'exploitant de l'autoroute.

Avis du CE : Cette réponse est suffisamment explicite.

OBSERVATIONS DE MME GASCONS MICHEL

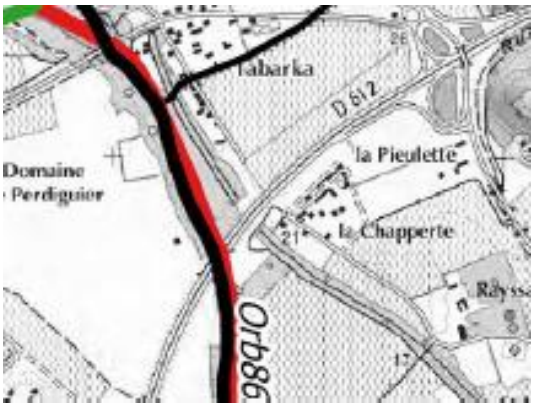

Sur le registre d'enquête de Béziers, elle relève que comme le ruisseau des poissonniers n'est pas entretenu, y compris la grille exutoire dans l'Orb, la mise en charge d'un « canalet » vient inonder leur propriété dans le secteur de Tabarka. Ils souhaiteraient que ce ruisseau rentre dans le plan.

Observations CABM /EPTB :

Au regard des enjeux identifiés sur site et de la propriété publique de l'ouvrage de débouché dans l'Orb, le ruisseau en question sera intégré au programme, en NIC, depuis l'amont de la RD 19, jusqu'à l'ouvrage de débouché dans l'Orb.

Le classement en NIC ne signifie pas que rien ne sera fait. Compte tenu de sa configuration, ce cours d'eau ne nécessite pas d'intervention systématique sur tout son linéaire, mais de surveiller la présence d'embâcles au niveau des ouvrages de franchissement ou du débouché dans l'Orb. L'entretien sera donc fait si nécessaire.

Avis du CE : Cette réponse devrait satisfaire Madame GASCONS, puisque l'intégration de ce ruisseau dans le programme, même en NIC (zone verte) conduira l'EPTB à être vigilant sur la non présence d'embâcles sur les ouvrages.

OBSERVATION ORALE DE MR BANQ JEAN PAUL

Lors de la dernière permanence à Béziers, il a souhaité signaler que dans les secteurs de Malgraside à Villeneuve et Le Cos à Cers, l'Ardaillou, lors des dernières crues, a emporté une grosse quantité de terre de ses vignes.

Observations CABM /EPTB :

L'épisode du 22/23 octobre dernier reste tout de même assez exceptionnel, pas tant dans le cumul pluviométrique sur 24h mais dans l'intensité au milieu de l'épisode avec plus de 200 mm concentrés en seulement 6 heures.

En l'occurrence, le problème évoqué est lié au ruissellement sur des terres agricoles. Cela n'est pas en lien direct avec l'objet de l'enquête.

Avis du CE : Cette réponse rappelle que ce dossier prévoit l'entretien des ruisseaux ayant des intérêts collectifs à protéger en période normale, et ne peut concerner des épisodes exceptionnels.

OBSERVATIONS DE M BABON CLAUDE POUR L'ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE DU REC DE BAGNOLS

Comme le titre d'un article de Midi Libre qu'il joint à ses observations, il « Tire la sonnette d'alarme » sur la problématique très importante à ses yeux du bâtiment de « la renardière » qui obstrue de plus en plus le lit du cours d'eau.

Il rappelle son opposition ancienne au projet de la « halle aux sports » et indique sa vigilance sur le devenir du « Quai notre dame ».

Complément du CE : Après vérification, je confirme que le ruisseau a bien été pris en compte dans le dossier, (voir extrait de carte ci-dessus) qu'il est classé en zone rouge « à risque » dans la partie urbanisée, ou amont immédiate, et en zone verte dans le secteur rural. Même si je suppose que les travaux souhaités sont plus du type aménagement qu'entretien courant, est-il possible d'apporter des éléments de réponses aux soucis de L'association.

Observations CABM /EPTB :

Monsieur BABON a été rencontré par un représentant de l'EPTB Orb & Libron à sa demande. Le programme pluriannuel d'entretien intègre le ruisseau de Bagnols dans sa partie aérienne, en gestion risque sur la traversée urbaine. La partie terminale, busée, relève de l'assainissement pluvial, qui n'est pas l'objet de la présente enquête.

Un travail de terrain a été effectué sur le linéaire du Bagnols de manière à anticiper sur les futurs marchés de travaux qui découleront de cette enquête publique et interviendront après obtention des arrêtés préfectoraux de déclaration Loi sur l'Eau et d'Intérêt Général. Lors de ces investigations de terrain, la problématique des nombreux remblais effectués sur les berges du Bagnols, comme évoqué par Monsieur BABON, a été identifiée.

Pour ce qui concerne le Quai port Notre Dame, il s'agit d'un programme de réhabilitation en lien avec le site du Canal du Midi et des écluses de Fonseranes, qui n'a rien à voir avec la présente enquête

Avis du CE : Je constate que L'EPTB s'est déjà inquiété des problèmes que soulève Monsieur Babon au nom de son association, et qui sont de sa compétence.

OBSERVATIONS DE M BOUCKE MAXIME

Avec quelques propriétaires riverains du ruisseau Cantéranes (Lignan sur Orb et Thézan les Béziers) ils ont formé ces dernières semaines un collectif afin de mutualiser leurs démarches auprès des différentes collectivités locales. Suite aux intempéries du mois d'octobre, nombre d'entre eux ont été sérieusement touchés par des glissements de terrains.

Il pense avoir compris que l'enquête publique permettra de récolter les accords des propriétaires afin de mettre en place l'entretien des ruisseaux.

Observations CABM /EPTB :

Ces riverains du ruisseau de Cantéranes sont déjà en relation avec l'EPTB Orb & Libron, qui leur apporte son expertise technique pour les aider dans le cadre du problème qu'ils rencontrent (érosion d'une berge réalisée en remblais sur le rec. de Cantéranes). Cette problématique et les solutions à y apporter sont hors DIG, mais pris en compte au niveau de l'Agglomération Béziers Méditerranée, qui au travers de l'EPTB, accompagne ces riverains.

Avis du CE : Je constate que L'EPTB s'est déjà inquiété des problèmes que soulève Monsieur Boucke et ses voisins, et qui sont de sa compétence.

OBSERVATIONS DE M SOULLIE JEAN BERNARD

Riverain du ruisseau Rec. del Riel Il est très favorable à l'objet de la présente enquête publique. Il indique faire l'entretien de la berge au droit de sa propriété 2 fois par an. Toutefois, lors des dernières pluies du mois d'Octobre, il a craint que le ruisseau ne déborde du fait du manque d'entretien de ses berges par ses voisins.

Observations CABM /EPTB :

Le Rec. de Riels est effectivement pris en considération dans le cadre de ce programme depuis « les Cabrels », jusqu'à sa confluence avec le Libron. Il est classé en gestion risque dans sa partie traversant l'agglomération de Lieuran-lès-Béziers.

Avis du CE : Je n'ai rien à rajouter.

OBSERVATIONS DE M SERRE ANDRE

Propriétaire de la parcelle AA111, il intervient aussi au nom de ses voisins, propriétaire des parcelles AA220 - AA227 et AC110. Ils sont riverains d'un Ru appelé autrefois ''ruisseau de Champ Blanc'' et qui semble avoir été oublié dans les documents mis à l'enquête. Ils ont tous trois, à des degrés différents, subis des dégâts lors de la dernière crue, à savoir le débordement de ce ruisseau encombré d'embâcles et devenu un moment un véritable petit torrent sorti de son lit considérablement diminué en profondeur du fait des alluvions venant des collines environnantes et de son non curage depuis l'urbanisation du quartier (autour des années 1980-1981). Ils entretiennent leurs berges respectives gravement détériorées par la crue, comme le prévoit le code rural. Quant au lit, il leur est devenu impossible de le curer sans mettre en péril la solidité de leurs berges. Leur but, dans cette enquête, est de faire répertorier ce ruisseau et qu'il soit inscrit dans la zone concernée.

***Complément du CE** : Après vérification, je confirme que le ruisseau a bien été pris en compte dans le dossier, mais sous une autre dénomination à savoir sous le nom de ruisseau de Pech Narbonne identifié Pec01T. (Voir extrait de plan ci-contre)*

Classé en "orange", il conduit à une "gestion fonctionnelle", à savoir qu'il nécessite des interventions plus ou moins régulières pour maintenir les fonctionnalités "hydrauliques" et "écologiques" du milieu (entretien des berges, ouverture de chenal de crue)

Observations CABM /EPTB :

Le ruisseau évoqué est intégré au programme d'entretien sous l'appellation « ruisseau de Pech Narbonne », depuis l'amont de la voie ferrée (secteur Pré long) jusqu'à sa confluence avec le Libron. La végétation y sera donc entretenue pour éviter la formation d'embâcles au niveau des ouvrages de franchissement.

Dans sa traversée urbaine, le cours d'eau est très contraint par l'urbanisation existante (murs de clôtures, réduction de sa section utile…), qui peut expliquer, au-delà du caractère exceptionnel de l'épisode survenu, les débordements évoqués.

Cette problématique n'est donc pas en lien direct avec le présent programme qui s'attarde seulement à la gestion de la végétation du lit et des berges des cours d'eau des bassins Orb & Libron, mais relève plus des règles d'urbanisme.

***Avis du CE** : Je n'ai rien à rajouter.*

OBSERVATIONS DE M DELONCA OLIVIER

Propriétaire de vignes sur le domaine de la Caumette, traversées par l'Ardaillou à l'aval de l'autoroute. Ce cours d'eau n'est pas entretenu et engendre des dégâts sur ses parcelles. Dans le dossier il n'est pas prévu d'intervention. Après l'épisode du mois d'octobre il espère que sa remarque sera prise en compte.

Observations CABM /EPTB :

Le ruisseau de l'Ardaillou est intégré au programme, dans sa partie située en amont de la voie ferrée, jusqu'à l'aval de la RD 612. La tête de bassin de l'Ardaillou située à proximité de l'Autoroute n'est donc pas prise en compte.

Tout le réseau hydrographique des bassins versants Orb & Libron ne peut être pris en compte dans le cadre de ce programme, seuls les secteurs dont l'entretien représente un « enjeux collectifs » avéré sont concernés. Dans tous les cas, l'entretien des cours d'eau non domaniaux relève de la responsabilité des propriétaires riverains, qu'ils soient privés ou publics.

L'Agglomération Béziers-Méditerranée vérifiera néanmoins que les ouvrages de franchissement de l'Autoroute soient dépourvus d'embâcles. Le cas échéant, elle rentrera en contact avec les ASF pour leur demander d'entretenir les ouvrages de franchissement dont ils ont la gestion.

Avis du CE : Je n'ai rien à rajouter.

OBSERVATIONS DE M BESSIERES ANDRE

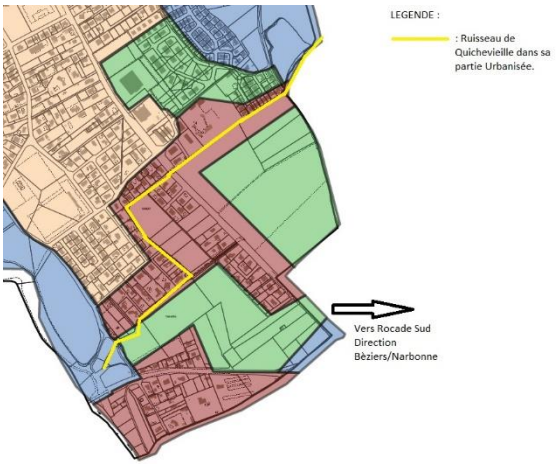

Il adresse cet avis dans le but de favoriser les actions de prévention des inondations le long du ruisseau de Quichevielle, commune de Lignan sur Orb à proximité des lots d'habitation de la rue Louis de Funès, classé en Zone Urbanisé en risque d'inondation.

La partie amont du ruisseau est très boisée et difficile d'accès. Lors du fort orage du 22 octobre, des habitations ont été impactées par une submersion lente mais causant beaucoup de dégâts.

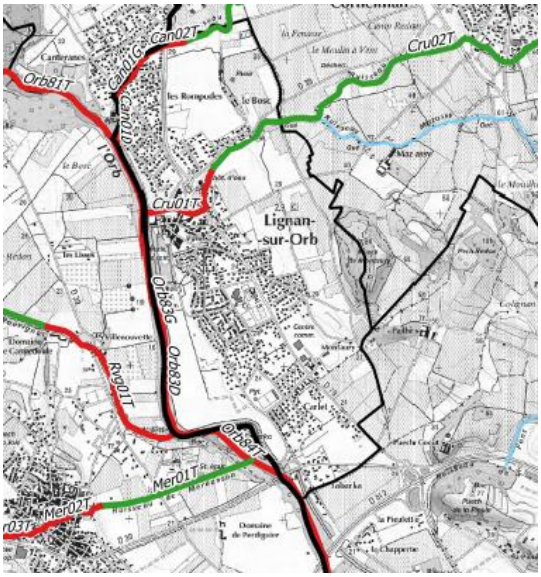

L'entretien y est pour beaucoup ainsi que la profondeur de ce ruisseau.

Après cet événement, le lit du ruisseau est inexistant à certains endroits créant un réel danger immédiat dans l'état actuel des choses.

Complément du CE : Après vérification, je confirme que ce ruisseau n'a pas été pris en compte dans le dossier, pourtant il semble traverser une zone habitée à risque. (Voir extraits de plan ci-contre)
J'aimerais savoir s'il s'agit d'un oubli.

Observations CABM /EPTB :

Au regard de sa configuration et des enjeux présents, ce cours d'eau sera intégré au programme d'action, en NIC, depuis l'aval immédiat du Puech de Montaury, jusqu'à son débouché dans l'Orb.

Le classement en NIC ne signifie pas que rien ne sera fait. Compte tenu de sa configuration (cours d'eau recalibré, peu végétalisé), ce cours d'eau ne nécessite pas d'intervention systématique sur tout son linéaire, mais de surveiller la présence d'embâcles au niveau des ouvrages de franchissement. L'entretien sera donc fait si nécessaire.

Avis du CE : L'intégration de ce ruisseau dans le PPE est de nature à répondre favorablement à la demande de Monsieur Bessières.

OBSERVATIONS DE MME ET MR RAUX

Leur habitation est située en dessous du ruisseau chemin du moulin. Le ruisseau est freiné principalement par la traversée de route peut-être sous-dimensionnée, par des pierres tombées dans le lit et des végétaux. Une nouvelle fois il a débordé à cet endroit provoquant un fort écoulement sur le chemin du moulin, un engorgement du tout à l'égout et une propagation dans les terrains. Ils ont eu énormément d'eau, de boue et de déchets végétaux sur tout leur terrain (15à40cm selon les endroits).

Ils suggèrent 3 mesures minimes susceptibles de diminuer les dégâts:

- établir un petit parapet de chaque côté de la route au passage du ruisseau, l'eau semblant monter de 10cm environ.

- curer sérieusement ce ruisseau afin de faciliter l'écoulement de l'eau.

- curer ou entretenir régulièrement le caniveau qui longe la route d'Agde (où aboutit ce ruisseau) engorgé de végétaux qui obstruent les grilles béton au droit de Jardiland et Aludoc empêchant l'écoulement et provoquant l'inondation du bas de ce "chemin". Une mesure plus lourde consisterait à augmenter la section du passage du ruisseau sous ce chemin du moulin pour éviter son débordement.

Mme RAUX ajoute une question : La pluie diluvienne a commencé à 4 heures du matin; c'est vers 11 heures que le tout à l'égout et la rue et donc leurs jardins ont étés submergés ; cette vague est-elle due à un délestage quelconque ou au débordement de bacs de rétention?

Au vu des photos jointes, on peut constater les encombrements de ce ruisseau et l'étranglement du ruisseau au niveau du chemin du moulin.

La création d'un parapet pourrait peut-être éviter ces débordements, une refonte de cet ouvrage pourrait permettre l'élargissement de la chaussée un peu étranglée à ce niveau et créant une petite zone à risques au vu de la circulation accrue par les nouvelles constructions d'habitations.

<u>Complément du CE</u> : Après recherche je pense avoir identifié le secteur concerné par ces observations.
Le ruisseau du MALREC (c'est sa dénomination) fait partie d'une zone à risque dans ce dossier, et fera l'objet de travaux d'entretien sur 1.6 kms, tels que repérés sur la carte. (Voir extraits de plan ci-contre)
Par contre, rien n'est prévu sur la route d'Agde.
L'aménagement d'un parapet, ou l'élargissement de la chaussée sont des travaux qui ne rentrent pas dans l'entretien, objet de ce dossier.

Observations CABM /EPTB :

Ce ruisseau est identifié comme le ruisseau du Malrec dans le programme de la DIG. Il est intégré au programme en « gestion risque » depuis l'amont de la voie ferrée jusqu'à la RD 612.

La modification ou le redimensionnement des ouvrages de franchissement ne rentre pas dans le cadre du présent programme de travaux d'entretien.

<u>Avis du CE</u> : Je n'ai rien à rajouter.

OBSERVATIONS DU « COMITE DE DEFENSE DE HAUTS-DE-BADONES – MONTIMAS »

A titre liminaire, il est utile de préciser que le quartier est concerné par les cours d'eau suivants inclus dans le projet de « plan pluriannuel d'entretien » soumis à enquête publique : - le fleuve Libron (identifiant : Lib), - le ruisseau de L'Ardaillou (identifiant : Ard), affluent du Libron, - le ruisseau de Montimas (identifiant : Mtm), affluent du Libron, - le ruisseau d'Arrières (identifiant : Ari), dénommé ruisseau de Mazeran dans sa partie amont (au nord de la RD28), affluent de l'Orb, - le ruisseau de Bachellery (identifiant : Bac), dénommé ruisseau de Cabrials plus en aval (à partir de la VC12), affluent du ruisseau de Saint-Victor, - le ruisseau de Saint-Victor (identifiant : Stv), affluent du ruisseau d'Arièges.

1 - L'association est donc favorable au projet de programmation pluriannuelle et de déclaration d'intérêt général des travaux d'entretien, mais déplore la façon approximative avec laquelle la procédure est engagée et le caractère incomplet du dossier soumis à enquête publique (voir les observations qui suivent).

2 –L'intitulé de l'enquête omet d'indiquer que la plupart des affluents des fleuves Orb et Libron sont concernés.

Les moyens pour atteindre les milliers de propriétaires concernés apparaissent bien insuffisants : peu d'affiches positionnées sur le terrain et aucune démarche directe n'a été faite auprès des propriétaires concernés, des regroupements de propriétaires (ASA, ASL et autres). L'information en mairie, de Béziers et de Boujan-sur-Libron notamment, laisse également à désirer. Cette lacune pourrait fragiliser juridiquement la suite du processus. C'est pourquoi, l'association de quartier demande que l'enquête publique soit prolongée et que des moyens conséquents soient mis en œuvre pour compléter l'information des propriétaires directement concernés par son objet.

3 – Le dossier dresse un état des lieux général de la situation des bassins versants concernés et ne contient qu'une présentation succincte des types d'intervention envisagés. Aucune étude détaillée n'est produite sur chacun des cours d'eau qui devrait faire l'objet d'interventions. Or, d'une part la réalité sur le terrain pourrait révéler l'inadéquation des travaux prévus, d'autre part la prévention des inondations suppose, dans certains cas (ruisseau de Bagnols à l'ouest de Béziers par exemple), des interventions plus lourdes qu'un simple entretien. Il conviendrait donc de mener une étude plus détaillée, cours d'eau par cours d'eau et s'appuyant sur un état parcellaire, afin de permettre des travaux adaptés, à un coût plus justement évalué, et dans le respect des droits des propriétaires et usagers concernés.

4 – Depuis l'élaboration du dossier soumis à l'enquête publique, daté du mois d'avril 2019, le secteur ouest de l'Hérault a connu des pluies exceptionnelles, le 23 octobre dernier. Les inondations observées à cette occasion et les dégâts occasionnés pourraient conduire à réviser certains aspects du projet pluriannuel et à définir de nouvelles priorités. Sur le secteur est de Béziers, la question se pose de l'inclusion du ruisseau des Acacias dans le projet.

5 – Les indications sur les interventions prévues sont très générales et ne permettent pas aux propriétaires concernés de savoir, concrètement, quand et comment ils seront contactés, comment les opérations vont se dérouler, qui définira dans le détail les travaux à réaliser sur leur propriété, qui sera responsable de l'évacuation des matériaux et végétaux enlevés, qui assurera la maîtrise d'œuvre, comment seront définies les questions relatives à la responsabilité des travaux et des dégâts éventuels causés lors de leur réalisation ou en conséquence des modifications effectuées sur les profils (en long et en large) du cours d'eau considéré. Il n'y a pas, non plus, d'estimation précise (et pour cause) des coûts de l'opération. Il importe de définir plus précisément le cadre opérationnel et juridique des interventions prévues dans le plan pluriannuel objet de la déclaration d'intérêt général. Il conviendrait surtout que le dossier d'enquête publique soit conforme aux dispositions du code de l'environnement quant à son contenu (notamment l'article R.214-99).

6 – Curieusement, il n'est fait état d'aucune bibliographie.

Il serait souhaitable qu'un recensement des études existantes soit effectué.

7 – La cartographie utilisée est en partie erronée et n'est pas assez précise : l'autoroute A75, pourtant inaugurée en 2010, est absente, alors que son aménagement a conduit à des modifications de plusieurs cours d'eau, la dénomination de certains cours d'eau peut se révéler en désaccord avec les données cadastrales ou les titres de propriétés (c'est le cas pour le ruisseau de Mazeran qui apparaît sous le nom de ruisseau d'Ariège dans le dossier et pour le ruisseau de Bachellery qui devient ruisseau de Cabrials en aval), sans compter les variantes orthographiques. Une mise à jour de la cartographie s'impose.

8 – En ce qui concerne l'état des lieux environnemental et patrimonial, plusieurs lacunes sont à relever :

- deux châteaux inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ne sont pas cités, alors qu'ils sont riverains du Libron : les châteaux de Libouriac (sur la RN9 dite route de Pézenas) et de Saint-Bauzille (sur la RD28 dite route de Bessan) ;
- il n'est fait aucunement état du schéma régional de cohérence écologique (SRCE) de la Région Languedoc-Roussillon (élaboré en 2015), alors pourtant que plusieurs cours d'eau y sont inscrits, en tant que corridors écologiques, au titre de la « trame bleue » (Le Libron et les ruisseaux de Mazeran et des Acacias, ce dernier n'étant pas concerné par le plan de travaux), alors que plusieurs zones sont classées en « trame verte » (notamment près du Libron)

La fédération de pêche de l'Hérault a été associée au projet, mais quid de la fédération départementale de la chasse et les organismes publics en charge de la protection des milieux aquatiques, de la faune et de la flore (notamment l'Agence française pour la biodiversité et l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, appelés à fusionner au sein de l'Office français de la biodiversité le 1er janvier 2020).

Observations CABM /EPTB :

En premier lieu, il est bon de rappeler que si au travers de la nouvelle compétence Gémapi, la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée a souhaité étendre son périmètre d'intervention à des affluents encore non pris en compte par les précédents travaux d'entretien, il n'en demeure pas moins que l'entretien des cours d'eau non domaniaux, relève de la responsabilité des propriétaires riverains, qu'ils soient privés ou publics.

L'information préalable à la procédure d'enquête publique en cours a été réalisée dans le strict respect du Code de l'Environnement et des dispositions prévues pour ce type d'enquête (affichage en Mairie et sur site, publications dans la presse et sur les sites internet des communes, du maître d'ouvrage, de l'EPTB). Pour rappel, il s'agit d'une enquête préalable à une Déclaration Loi sur l'Eau et une Déclaration d'Intérêt Général du programme d'entretien Orb & Libron, qui permet de justifier de l'emploi de fonds publics sur des parcelles privées. Les seules dispositions de la procédure qui relèvent du droit de la propriété sont :

- **L'instauration d'une servitude technique de passage pour la réalisation des travaux,**
- **Le partage du droit de pêche avec les AAPPMA locales**

Ci-dessous sont repris les articles du dossier relatifs aux incidences sur le droit de propriété :

IV.2.4. Servitude de passage

● *L'article L. 215-18 du Code de l'Environnement spécifie que pendant la durée des travaux visés à l'article L. 215-15 du Code de l'Environnement (les opérations envisagées par la CA Béziers Méditerranée étant visées par cet article – cf. paragraphe précédent), « les propriétaires sont tenus de laisser passer sur leurs terrains les fonctionnaires et les agents chargés de la surveillance, les entrepreneurs ou ouvriers, ainsi que les engins mécaniques strictement nécessaires à la réalisation de travaux, dans la limite d'une largeur de 6 m ».*

● ***Il convient de préciser que « les terrains bâtis ou clos de murs à la date du 3 février 1995 ainsi que les cours et jardins attenant aux habitations sont exempts de la servitude en ce qui concerne le passage des engins ». Par ailleurs, « la servitude […] s'applique autant que possible en suivant la rive du cours d'eau et en respectant les arbres et plantations existants »****.*

IV.2.5. Incidences sur le droit de pêche du propriétaire riverain

Selon l'article L.435-5 du Code de l'Environnement, lorsque l'entretien d'un cours d'eau non domanial est financé majoritairement par des fonds publics, le droit de pêche du propriétaire riverain est exercé gratuitement pour une durée de 5 ans par l'association de pêche et de protection du milieu aquatique agréée pour cette section de cours d'eau ou, à défaut, par la fédération départementale ou interdépartementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique.

Ce droit de pêche est exercé hors les cours attenantes aux habitations et les jardins. Pendant la période d'exercice gratuit du droit de pêche, le propriétaire conserve le droit d'exercer la pêche pour lui-même, son conjoint, ses ascendants et ses descendants.

Sur le contenu du dossier, il ne s'agit là que d'un dossier général visant à présenter la nature des actions envisagées, leur périmètre et à justifier de l'intérêt général de ces dernières. Il ne s'agit en aucun cas d'un document pré opérationnel quantifié servant de support aux futures consultations de travaux.
Comme souligné à juste titre par le Collectif, pour être pertinents, les programmes détaillés et quantifiés de travaux doivent être réalisés juste avant les interventions. Il est donc impossible au

niveau d'un dossier de Déclaration d'Intérêt Général tel que présenté, d'indiquer des quantitatifs précis sur une DIG valable 10 ans.
Pour compléter sur le contenu du dossier, l'article du Code de l'Environnement cité en référence par le collectif (art. R. 214-99), concerne les opérations soumises à autorisation au titre du Code de l'Environnement. Les opérations prévues au présent programme d'entretien relèvent seulement que du régime de la déclaration.

Il n'est pas indiqué dans le rapport de recueil bibliographique, mais ce dernier s'appuie sur des études menées sur le territoire, relatives, à l'hydrologie, au risque inondation, au patrimoine naturel, au SAGE Orb & Libron…
L'inventaire patrimonial manque peut-être d'exhaustivité, mais semble éloigné du sujet abordé dans le dossier, d'autant que les travaux projetés sont des travaux d'entretien qui ne sont pas de nature à « dénaturer » la ripisylve et donc l'environnement paysager de ces édifices.

Dans tous les cas, les services de l'état qui ont instruits le dossier, ont estimé qu'il était conforme et complet.

Pour finir en ce qui concerne le ruisseau des Acacias, ce dernier, affluent de l'Ardaillou, n'a pas été retenu car éloigné de secteurs à enjeux.

Avis du CE : La réponse du Maître d'ouvrage me paraît complète et suffisamment précise pour répondre à tous les points soulevés par « le comité de défense ».

OBSERVATIONS DE MME KARINE ANDREANI

Les fossés et les routes autour de chez moi sont aussi en mauvais état.
Suite aux intempéries du 23/10 toutes les habitations ont été inondées.
Les cours d'eau ont largement (le Libron) recouvert les champs alentour.

Complément du CE : Sans localisation précise, ni possibilité de joindre cette personne, il est difficile de regarder si des travaux d'entretien sont prévus dans son secteur. Malheureusement, cette remarque pourrait être faite sur une grande partie des bassins versants.

Observations CABM /EPTB :

Le programme pluriannuel présenté, concerne l'entretien de la végétation du lit et des berges des cours d'eau du bassin versant de l'Orb, au titre de la compétence Gémapi portée par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée. Il n'a pas vocation à entretenir tout le réseau hydrographique du bassin versant, « petit chevelu », affluents des affluents, ou à entretenir les réseaux de fossés urbains et périurbains.

Avis du CE : Je n'ai rien à rajouter.

OBSERVATIONS D'UN ANONYME

Le ruisseau bordant la RN 9 dite route de Pézenas au niveau du lieu-dit de Montpeyroux n'est pas concerné par le présent dossier. Cependant, ce ruisseau existe et mérite d'être intégré dans la réflexion d'ensemble de l'entretien des cours d'eau.

Il demande de l'ajouter dans le cadre de l'entretien du bassin versant.

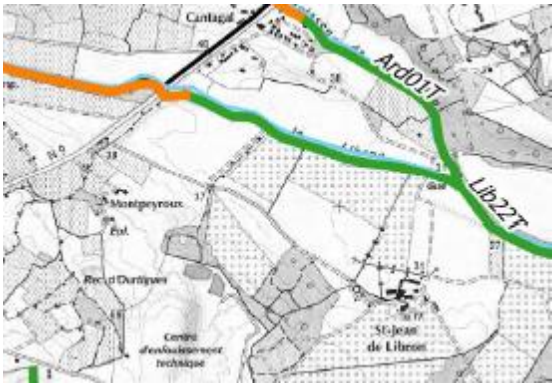

<u>Complément du CE</u> : Sur l'extrait de carte ci-joint, on note que le Libron et l'Ardaillou à proximité du lieudit Montpeyroux sont intégrés dans le plan pluriannuel et feront l'objet d'une surveillance sans intervention systématique (en vert) ou d'une gestion fonctionnelle (en orange).
Loin des zones habitables (à risque) les affluents ne sont pas concernés.

Observations CABM /EPTB :

Le Libron et l'Ardaillou sont intégrés au programme, notamment au droit de leur franchissement sous la RN 9. Le reste du petit chevelu (les affluents des affluents), situés loin des zones à enjeux n'ont pas été intégrés.

<u>Avis du CE</u> : Cette réponse est conforme à celles déjà faites plus haut : le PPE ne peut malheureusement pas inclure tous les ruisseaux, et se concentre sur les enjeux à risques collectifs.

OBSERVATIONS DE MR DELGADO MATHIEU

Il souhaite signaler qu'un ruisseau affluent du Libron, n'est pas inclus dans le projet de programmation de travaux.

Les cartes à disposition ne sont pas assez détaillées pour être sûr de son nom. Il pourrait s'agir du Rec. d'Ourtigues, qui descend des parcelles desservies par le CR n°61.

Les fortes pluies du 23 octobre dernier, ont fait sortir de son lit ce ruisseau, ce qui a causé d'importants dégâts sur l'unique chemin d'accès à leur propriété.

Il demande de bien vouloir intégrer au projet cet affluent du Libron.

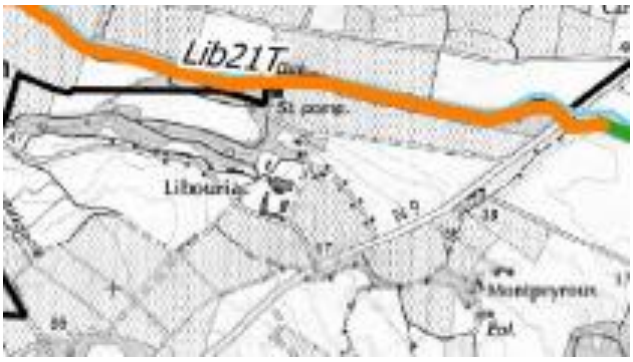

Complément du CE : Sur l'extrait de carte ci-joint, et à l'aide de l'extrait de carte fourni, je suppose qu'il s'agit de l'affluent du Libron, à proximité de Libouriac, que l'on retrouve au lieu-dit Montpeyroux (voir observation précédente).

Observations CABM /EPTB :

Même cours d'eau et donc même réponse que pour l'observation précédente.

Le Libron et l'Ardaillou sont intégrés au programme, notamment au droit de leur franchissement sous la RN 9. Le reste du petit chevelu : les affluents des affluents, situés loin des zones à enjeux n'ont pas été intégrés.

Avis du CE : Conforme à l'observation précédente. Je n'ai rien à rajouter

OBSERVATIONS COMMISSAIRE ENQUETEUR

Au vu de quelques questions posées, je souhaiterais que soient précisés les points suivants :

- Certaines personnes se sont manifestées car des ruisseaux bordant leur propriété, ou leur exploitation ne sont pas entretenus, ce qui entraîne parfois des dégâts suites aux crues de ces ruisseaux. En outre, ils ne figurent, à aucun degré, dans le programme pluriannuel mis à l'enquête. Pourriez-vous rappeler la règle applicable pour les ruisseaux non concernés ?

- Après les dommages causés par les dernières crues du 23 Octobre, certaines personnes s'interrogent sur les travaux de remise en état des ruisseaux et parfois de leurs propriétés. Même si ce point n'a qu'un lointain rapport avec l'objet de l'enquête, pourriez-vous préciser à qui ils doivent s'adresser pour que les lieux soient remis en état dans les meilleurs délais ?

Observations CABM /EPTB :

- **Contrairement à des territoires orphelins de toute gestion, l'Orb & Libron s'est structuré depuis de nombreuses années afin d'intervenir de manière globale et cohérente à l'échelle**

de son bassin hydrographique. Au travers des anciens « Syndicats de rivière », la collectivité intervenait déjà dans la gestion de la ressource en eau, la lutte et l'information sur le risque inondation, la gestion et la préservation des zones humides, ainsi que l'entretien et la restauration des boisements de rives.

La Gémapi n'a donc fait que concrétiser des actions volontaires déjà menées par les collectivités de ce bassin. Le programme d'action soumis à la présente enquête, s'inscrit donc financièrement et techniquement dans la continuité des actions déjà menées précédemment.

Néanmoins, ce nouveau programme d'entretien, porté par de nouveaux maîtres d'ouvrage (Communauté de Communes et Communauté d'Agglomérations, aujourd'hui compétent au titre de la compétence Gémapi), s'étend à des cours d'eau ou portions de cours d'eau encore non pris en compte par les précédents programmes d'entretien, limités essentiellement à l'Orb, au Libron et à leurs principaux affluents.

L'étendue de ce périmètre d'action représente une somme de travail très importante et une charge financière non négligeable pour les collectivités.

Les linéaires intégrés au programme correspondent donc aux secteurs principaux où les maîtres d'ouvrages estiment qu'il y a un enjeu collectif et donc un intérêt général à intervenir. La totalité du réseau hydrographique ne peut donc être pris en compte dans le cadre d'une intervention publique, notamment pour répondre à des intérêts particuliers des riverains.

En outre, il est important de rappeler que les riverains des cours d'eau non domaniaux sont tenus, aux termes de l'article L. 215-14 du Code de l'Environnement, à un entretien régulier de la portion de cours d'eau située sur leurs parcelles. Mais également que, dans le cadre de la présente DIG, il n'est pas demandé de participation financière directe des riverains, comme la procédure le permettrait. C'est donc la « solidarité de bassin » qui s'applique pour ces actions.

Dans tous les cas, sur les zones non couvertes par le programme d'entretien, les maîtres d'ouvrages locaux, au travers de l'EPTB Orb & Libron, apportent leurs conseils et aide technique aux riverains qui en feraient la demande (conseil technique, aide à la recherche de subventions, accompagnement pour la constitution des dossiers réglementaires…).

- **Pour les riverains ayant subi des dommages lors des derniers épisodes et souhaitant entreprendre des travaux de remise en état, il est nécessaire pour eux de se rapprocher de leur assurance en ce qui concerne les aspects financiers, des services de l'Etat (DDTM34) pour ce qui concerne les autorisations ou déclarations préalables à la réalisation de ces travaux et éventuellement et de l'EPTB Orb & Libron pour obtenir une assistance technique.**

***Avis du CE** : Je pense que ces réponses permettront à tous les lecteurs de ce rapport de comprendre les enjeux techniques et financiers d'un tel Plan Pluriannuel d'Entretien des berges de l'Orb, du Libron et d'une partie de leurs affluents, et de faire le distinguo avec la problématique des inondations.*

AVIS ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SUR LE PROJET.

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.

La GEMAPI est une compétence nouvelle, obligatoire et exclusive, affectée directement aux EPCI à fiscalité propre depuis le 1er Janvier 2018, suite à la promulgation de la loi MAPTAM du 27 Janvier 2014.
Cette compétence définit les missions que devra assurer la collectivité en faisant référence à 4 items de l'article L 211-7 du code de l'environnement :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique.
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau.
- La défense contre les inondations et contre la mer.
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Afin de réaliser des travaux d'entretien, prévus dans le programme pluriannuel 2020-2030 élaboré par l'EPTB Orb et Libron, en domaine privé, avec de l'argent public, le dossier doit faire l'objet d'une Déclaration d'intérêt Général (DIG) , procédure définie par les articles R 214-88 à 214-104 du code de l'environnement.

Pour les interventions portant sur les atterrissements et/ou nécessitant une action dans le lit des cours d'eau, un dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau, défini par les articles L 214-1 à 214-11 du code de l'environnement, doit être établi. La présence de plusieurs sites Natura2000 impose la réalisation d'un dossier d'incidence spécifique.

Ce type de dossier ne nécessite pas d'enquête parcellaire, de concertation préalable, ni de réunion publique.

Le 20 Décembre 2018, la CABM a signé :

- une convention de coopération avec l'EPTB Orb et Libron, portant sur l'ensemble de son territoire se trouvant dans les bassins versants de l'Orb et du Libron. Cette convention d'une durée de 5 ans (2019-2023) précise que l'EPTB apporte son assistance technique et administrative à la réalisation des opérations engagées par la CABM.
- Une convention de délégation portant sur l'exercice de l'item 2 de la compétence GEMAPI, pour une durée de 5 années à l'EPTB Orb et Libron qui est ainsi substitué à la CABM dans tous ses droits et obligations relatifs à la réalisation du plan pluriannuel d'entretien des berges.

Considérant :

- Que l'entretien des berges de l'Orb et du Libron et d'une grande partie de leurs affluents est nécessaire pour :
    - Améliorer les écoulements en crue via un entretien ciblé,
    - Améliorer les fonctionnalités des ripisylves et contrôler les espèces invasives,
    - Participer à l'amélioration du transit sédimentaire via des travaux de remobilisation des sédiments.
- Que la ripisylve contribue à ralentir la propagation des crues et les vitesses des eaux de débordement, à lutter contre les érosions de berges, à améliorer la qualité des eaux et à diminuer les phénomènes de ruissèlement, et donc que tous ces travaux visant à préserver ou améliorer ses fonctions, sont d'intérêt général.
- Que la planification des travaux sur 10 ans, pour un montant de 1 589 650 € sera assurée par le Maître d'ouvrage, aidé par des subventions des partenaires financiers habituels (Agence de l'EAU RMC, Conseil Régional, Conseil Départemental et Union Européenne). Il ne sera pas demandé aux propriétaires concernés de participer au financement.
- Que le Maître d'ouvrage a étendu son périmètre d'intervention à des affluents qui n'étaient pas pris en compte dans le cadre des travaux précédents d'entretien, après consultation des Mairies des communes concernées.
- Que suite à la participation du public, deux ruisseaux seront rajoutés dans ce dossier, principalement pour des interventions en cas de problème constatés (Zones vertes).
- Que les travaux proposés permettent de rester cohérents techniquement et financièrement par rapport aux travaux d'entretien passés ou en cours.
- Que l'approche globale réalisée en organisant simultanément l'enquête publique sur toutes les intercommunalités (6 communautés de communes et 2 communautés d'agglomération), à l'échelle du bassin versant dans son intégralité, permet de répondre aux documents d'objectifs (SDAGE, SAGE,…)
- Que le dossier proposé permettra aux collectivités de disposer d'une « feuille de route » pour les 10 ans à venir, qui aura fait l'objet d'une publicité et d'une validation collective au travers de l'enquête publique.
- Que le dossier présenté, conforme à la règlementation, procède à une définition « type » des travaux qui seront entrepris en fonction des risques encourus, privilégiant l'intérêt général à l'intérêt particulier, ce qui a conduit à définir des zones rouges (à risques), des zones oranges (gestion fonctionnelle) et des zones vertes (surveillance avant intervention).
- Que le dossier aborde les incidences liées essentiellement à la phase travaux, et préconise les dispositions et mesures à mettre en œuvre avant, pendant et après le chantier pour les réduire ou supprimer.
- Que l'évaluation des incidences sur les sites Natura 2000 fait ressortir que les travaux d'entretien objets de ce dossier, ne sont pas de nature à impacter les sites recensés,

et seront en adéquation avec les recommandations de gestion pour l'habitat correspondant dans le DOCOB des Orpellières. Les mesures prises pendant et après les travaux limiteront les nuisances sur la ZPS Est et Sud de Béziers, proche.

- Que toutes les pièces du dossier ont pu être mises à disposition des visiteurs du premier au dernier jour de l'enquête, y compris les registres et les courriers joints.
- Que le dossier ainsi que les actes règlementaires le concernant ont été déposés sur le site Internet de l'Etat, et sur un site dématérialisé ouvert spécifiquement pour ce dossier, où les observations pouvaient être faites, conformément à la nouvelle règlementation.
- Que les 4 permanences proposées à la population pour venir s'exprimer, se sont déroulées dans des conditions satisfaisantes.
- Que l'affichage a été réalisé en de nombreux endroits « stratégiques » et visibles de l'espace public, en plus des Mairies lieux de permanences.
- Que le dossier a été jugé complet, régulier et conforme à la règlementation par la DDTM de l'Hérault.
- Que le dossier n'est pas contesté par la population puisque personne ne s'est manifesté dans ce sens, hormis un avis « anonyme » défavorable enregistré sur le registre dématérialisé, sur un total de 18 avis, tous registres confondus.
- Que les observations reçues sur le registre d'enquête s'apparentent soit à des revendications personnelles, qui ont fait l'objet de réponses circonstanciées et ne remettent pas en question le PPE dans ses orientations actuelles, soient concernent des propositions ou demandes de travaux ou d'aménagements qui sortent de l'objet du dossier.
- Que le porteur de projet a apporté toutes les réponses et précisions demandées par le public et par le commissaire enquêteur pendant l'enquête et à l'issue de l'enquête.

CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.

Au vu de l'ensemble de ces éléments,

Le commissaire enquêteur, soussigné, estime qu'il y a lieu d'émettre un :

AVIS FAVORABLE

Sur la Déclaration d'intérêt général valant déclaration au titre de l'article L211-7 du code de l'environnement concernant le programme pluriannuel d'entretien des fleuves Orb et Libron sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Béziers Méditerranée.

A l'issue de cette enquête publique qui s'est tenue après les malheureuses inondations des 22 et 23 Octobre 2019, et suite à différentes observations et demandes portées par des personnes ayant été impactées par ce phénomène, puis à l'acceptation par le Maître d'ouvrage d'intégrer certains ruisseaux , il serait peut-être opportun de se poser la question sur d'autres secteurs (Villeneuve les Béziers, entre autres car très impactée- voir en ANNEXE 7 Article de Midi Libre du 9 Décembre 2019) d'intégrer ou de changer de zonage, sans toutefois modifier l'économie générale du dossier.

Enfin, il me paraît utile de conseiller aux différents Maîtres d'Ouvrage concernés, à différents titres, par ces problématiques inondations, de considérer les éléments techniques (observations, photos, articles de journaux, plans…) fournis par certains contributeurs, comme un témoignage « historique » qui doit aider dans la prise de décision pour les travaux futurs à réaliser.

Dressé à Vic la Gardiole,
Le 17 Décembre 2019
Le commissaire enquêteur : Georges NIDECKER

ANNEXES

ANNEXE 1 : Arrêté pris par Mr le Préfet

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'HERAULT

Préfecture
Direction des Relations avec les Collectivités Locales
Bureau de l'Environnement
SP

Arrêté préfectoral n° 2019-I-1308
portant ouverture d'une enquête publique préalable
à la Déclaration d'Intérêt Général valant déclaration au titre de l'article L211-7 du code l'environnement concernant le programme pluriannuel d'entretien des fleuves Orb et Libron sur le territoire de la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée

---

Le Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU la délibération n° 2019/138 du 21 juin 2019 par laquelle le conseil de la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée approuve le dossier d'enquête publique relatif au programme pluriannuel d'entretien des cours d'eau du bassin versant des fleuves Orb et Libron et sollicite l'ouverture de l'enquête portant sur la Déclaration d'Intérêt Général du projet et la déclaration au titre de la législation sur l'eau;

VU le dossier présenté par la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée pour être soumis à la procédure d'enquête publique ;

VU le courrier du 16 juillet du Service Eau Risques et Nature de la Direction départementale des territoires et de la mer jugeant le dossier complet et régulier ;

VU la décision n°E19000160/34 du 5 septembre 2019 de la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier désignant Monsieur Georges NIDECKER en qualité de commissaire enquêteur ;

SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture de l'Hérault ;

ARRETE :

ARTICLE 1 :
Le projet objet de l'enquête consiste en des travaux d'entretien et d'aménagement des berges des cours d'eau du bassin versant des fleuves Orb et Libron sur le territoire de la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée.
Sont concernées par le projet les communes de : Bassan, Béziers, Boujan-sur-Libron, Cers,

1/4

Corneilhan, Espondeilhan, Lieuran-les-Béziers, Lignan-sur-Orb, Montblanc, Sauvian, Sérignan, Servian, Valras-Plage, Villeneuve-les-Béziers.

Ce projet est soumis à une enquête publique préalable à la Déclaration d'Intérêt Général valant déclaration au titre de la législation sur l'eau du lundi 4 novembre 2019 à 9h00 au vendredi 6 décembre 2019 à 12h00 soit pendant 33 jours consécutifs.

ARTICLE 2 :
La personne responsable auprès de laquelle des renseignements peuvent être demandés est Benjamin GONZALEZ, technicien au sein de l'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Orb et Libron (téléphone : 06 89 24 56 69, e-mail :benjamin.gonzalez@vallees-orb-libron.fr)

ARTICLE 3 :
Le commissaire enquêteur, désigné par le Tribunal Administratif de Montpellier, pour conduire cette enquête publique est Monsieur Georges NIDECKER, Ingénieur conseil, retraité.

ARTICLE 4:
Le dossier d'enquête :
Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête comprenant notamment l'avis du service Eau Risques Nature de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, sera déposé et consultable :

- en mairie de Béziers siège de l'enquête, de Lieuran-les-Béziers et de Sérignan aux heures d'ouverture des bureaux au public.

  À titre indicatif, les horaires d'ouverture des bureaux sont les suivants :

Béziers (caserne st Jacques - avenue de la Marne)	du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00, l'après-midi sur rdv en appelant au 04 67 36 76 61
Lieuran les Béziers	lundi, mardi et mercredi: de 8h30 à 12h et de 16h00 à 18h30 jeudi et vendredi: de 8h30 à 12h et de 16h00 à 18h00
Sérignan	du lundi au jeudi de 8h à 12h et de 14h à 18h le vendredi de 8h à 12h et de 14h à 17h

- sur le site internet comportant le registre dématérialisé, au lien suivant :
  https://www.democratie-active.fr/dig-orb-libron_beziers-mediterranee-web/

- sur le site Internet des services de l'État, au lien suivant :
  http://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques2

- sur un poste informatique mis à disposition du public en Préfecture de l'Hérault (le point numérique situé dans le hall de la Préfecture est accessible du lundi au vendredi de 8h30 à 15h30).

Les observations et propositions du public :
Le public pourra déposer ou transmettre ses observations et propositions durant toute la durée de l'enquête, du lundi 4 novembre 2019 à 9h00 au vendredi 6 décembre 2019 à 12h00 :

- sur les registres d'enquête déposés en mairie de Béziers, siège de l'enquête publique, Lieuran-les-Béziers et de Sérignan suivant les horaires d'ouverture précités,
- par voie postale au commissaire enquêteur qui les annexera dans les meilleurs délais au registre déposé au siège de l'enquête publique après les avoir visées, à l'adresse suivante :

2/4

Monsieur Georges NIDECKER, commissaire enquêteur
«programme pluriannuel d'entretien des fleuves Orb et Libron »
Mairie de Béziers
service urbanisme
avenue de la marne
34 500 Béziers

- par voie électronique sur le site internet comportant le registre dématérialisé : https://www.democratie-active.fr/dig-orb-libron_beziers-mediterranee-web/

- auprès du commissaire enquêteur qui recevra, en personne, les observations et propositions du public lors de ses permanences, les lieux et jours suivants:

Mairie de Béziers	mercredi 6 novembre 2019	de 9h00 à 12h00
Mairie de Lieuran-les-Béziers	mardi 12 novembre 2019	de 8h30 à 12h00
Mairie de Sérignan	mercredi 20 novembre 2019	de 14h00 à 17h00
Mairie de Béziers	vendredi 6 décembre 2019	de 9h00 à 12h00

- sur rendez-vous auprès du commissaire enquêteur pour toute personne qui en fera la demande dûment motivée.

ARTICLE 5 :
Dès la publication du présent arrêté, toute personne en faisant la demande auprès de la Préfecture de l'Hérault (Direction des Relations avec les Collectivités Locales-Bureau de l'Environnement) pourra obtenir à ses frais communication du dossier.

ARTICLE 6 :
Publicité sur site et en mairies
Quinze jours au moins avant le début de la procédure d'enquête et pendant toute sa durée et sauf impossibilité, il sera procédé par les soins du maître d'ouvrage, à ses frais, à l'affichage de l'avis annonçant cette enquête au public, dans le voisinage de l'opération, et visible de la voie publique.
L'avis d'enquête au public sera publié en caractères apparents conformément aux prescriptions fixées par les articles L123-10 et R123-11 du Code de l'environnement et aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du ministre chargé de l'environnement.

Les communes mentionnées à l'article 1 du présent arrêté devront afficher l'avis d'enquête dans les mêmes délais sur les tableaux d'information du public prévus à cet effet.

Publicité dans la presse
Cette enquête sera également annoncée, quinze jours au moins avant son ouverture par les soins du Préfet de l'Hérault et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de l'Hérault et rappelée au plus tard dans les huit premiers jours de l'enquête.

Publicité sur le site internet
L'avis au public d'ouverture d'enquête publique sera publié sur le site Internet des services de l'État dans l'Hérault (www.herault.gouv.fr) et sur le site internet comportant le registre dématérialisé (https://www.democratie-active.fr/dig-orb-libron_beziers-mediterranee-web/) quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute sa durée.

3/9

ARTICLE 7 :
À l'expiration du délai d'enquête, les registres seront mis à la disposition du commissaire enquêteur ou transmis sans délai et clos par lui. Après la clôture de l'enquête, il rencontrera dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur adressera au Préfet de l'Hérault un rapport dans lequel seront relatés d'une part, le déroulement de l'enquête en ayant procédé à un examen des observations recueillies, et d'autre part, les conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves, ou défavorables.

Il transmettra le dossier d'enquête déposé au siège de l'enquête accompagné des documents sus-indiqués au Préfet de l'Hérault dans le délai réglementaire après avoir revêtu de son visa toutes les pièces qui le composent. Il remettra par ailleurs au président du tribunal administratif copie du rapport, des conclusions motivées et de l'avis qu'il aura émis.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête publique à la Préfecture de l'Hérault (Direction des Relations avec les Collectivités Locales – bureau de l'environnement), dans les mairies de Béziers, Lieuran-les-Béziers et de Sérignan.

Ils seront également publiés sur le site internet des services de l'État dans l'Hérault (www.herault.gouv.fr), pour une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête et sur le site internet comportant le registre dématérialisé (https://www.democratie-active.fr/dig-orb-libron_beziers-mediterranee-web/).

ARTICLE 8 :
À l'issue de la procédure, le Préfet pourra prononcer l'Intérêt Général du projet valant déclaration au titre de la législation sur l'eau (articles L.211-7, 214-1 à 6 du code de l'environnement).

ARTICLE 9 :
Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault, le Directeur départemental des Territoires et de la Mer de l'Hérault, le Président de la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée , les Maires des communes mentionnées à l'article 1 du présent arrêté et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 07 OCT. 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général

Pascal OTHEGUY

ANNEXE 2 : Parution dans le Midi-Libre du 18 Octobre 2019 et du 8 Novembre 2019.

Enquêtes

MIDI LIBRE - 18 Octobre 2019

169323

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfet de l'Hérault

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE

à la Déclaration d'Intérêt Général valant déclaration au titre de l'article L211-7 du code l'environnement concernant le programme pluriannuel d'entretien des fleuves Orb et Libron sur le territoire de la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée

Le projet objet de l'enquête consiste en des travaux d'entretien et d'aménagement des berges des cours d'eau du bassin versant des fleuves Orb et Libron sur le territoire de la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée.

Sont concernées par le projet les communes de : Bassan, Béziers, Boujan-sur-Libron, Cers, Corneilhan, Espondeilhan, Lieuran-les-Béziers, Lignan-sur-Orb, Montblanc, Sauvian, Sérignan, Servian, Valras-Plage, Villeneuve-les-Béziers.

Ce projet est soumis à une enquête publique **du lundi 4 novembre 2019 à 9h00 au vendredi 6 décembre 2019 à 12h00** soit pendant 33 jours consécutifs.

Le commissaire enquêteur, désigné par le Tribunal Administratif de Montpellier, pour conduire cette enquête publique est Monsieur Georges NIDECKER, Ingénieur conseil, retraité.

La personne responsable auprès de laquelle des renseignements peuvent être demandés est Benjamin GONZALEZ, technicien au sein de l'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Orb et Libron (téléphone : 06 89 24 56 69, e-mail :benjamin.gonzalez@vallees-orb-libron.fr)

le dossier d'enquête :

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête comprenant notamment l'avis du service Eau Risques Nature de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, sera déposé et consultable :

. en mairie de Béziers siège de l'enquête, de Lieuran-les-Béziers et de Sérignan aux heures d'ouverture des bureaux au public.

À titre indicatif, les horaires d'ouverture des bureaux sont les suivants :

* Béziers (caserne st Jacques - avenue de la Marne)

du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00,

l'après-midi sur rdv en appelant au 04 67 36 76 61

* Lieuran les Béziers

lundi, mardi et mercredi: de 8h30 à 12h et de 16h00 à 18h30

jeudi et vendredi: de 8h30 à 12h et de 16h00 à 18h00

* Sérignan

du lundi au jeudi de 8h à 12h et de 14h à 18h

le vendredi de 8h à 12h et de 14h à 17h

. sur le site internet comportant le registre dématérialisé, au lien suivant :

https://www.democratie-active.fr/dig-orb-libron_beziers-mediterranee-web/

. sur le site Internet des services de l'État, au lien suivant : http://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques2

. sur un poste informatique mis à disposition du public en Préfecture de l'Hérault (le point numérique situé dans le hall de la Préfecture est accessible du lundi au vendredi de 8h30 à 15h30).

les observations et propositions du public :

Le public pourra déposer ou transmettre ses observations et propositions durant toute la durée de l'enquête:

. sur les registres d'enquête déposés en mairie de Béziers, siège de l'enquête publique, Lieuran-les-Béziers et de Sérignan suivant les horaires d'ouverture précités,

. par voie postale au commissaire enquêteur qui les annexera dans les meilleurs délais au registre déposé au siège de l'enquête publique après les avoir visées, à l'adresse suivante :

Monsieur Georges NIDECKER, commissaire enquêteur
«programme pluriannuel d'entretien des fleuves Orb et Libron »
Mairie de Béziers
service urbanisme
avenue de la marne 34500 Béziers

. par voie électronique sur le site internet comportant le registre dématérialisé : https://www.democratie-active.fr/dig-orb-libron_beziers-mediterranee-web/

. auprès du commissaire enquêteur qui recevra, en personne, les observations et propositions du public lors de ses permanences, les lieux et jours suivants :

- Mairie de Béziers mercredi 6 novembre 2019 de 9h00 à 12h00
- Mairie de Lieuran-les-Béziers mardi 12 novembre 2019 de 8h30 à 12h00
- Mairie de Sérignan mercredi 20 novembre 2019 de 14h00 à 17h00
- Mairie de Béziers vendredi 6 décembre 2019 de 9h00 à 12h00

. sur rendez-vous auprès du commissaire enquêteur pour toute personne qui en fera la demande dûment motivée.

Toute personne en faisant la demande auprès de la Préfecture de l'Hérault (Direction des Relations avec les Collectivités Locales - Bureau de l'Environnement) pourra obtenir à ses frais communication du dossier .

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête publique à la Préfecture de l'Hérault (Direction des Relations avec les Collectivités Locales – bureau de l'environnement), dans les mairies de Béziers, Lieuran-les-Béziers et de Sérignan.

Ils seront également publiés sur le site internet des services de l'État dans l'Hérault (www.herault.gouv.fr), pour une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête et sur le site internet comportant le registre dématérialisé

(https://www.democratie-active.fr/dig-orb-libron_beziers-mediterranee-web/).

À l'issue de la procédure, le Préfet pourra prononcer l'Intérêt Général du projet valant déclaration au titre de la législation sur l'eau (articles L211-7, 214-1 à 6 du code de l'environnement).

PUBLICS

Enquêtes publiques

Midi Libre du 8.XI.2019

169325

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfet de l'Hérault

RAPPEL AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE

à la Déclaration d'Intérêt Général valant déclaration au titre de l'article L211-7 du code l'environnement concernant le programme pluriannuel d'entretien des fleuves Orb et Libron sur le territoire de la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée

Le projet objet de l'enquête consiste en des travaux d'entretien et d'aménagement des berges des cours d'eau du bassin versant des fleuves Orb et Libron sur le territoire de la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée.

Sont concernées par le projet les communes de : Bassan, Béziers, Boujan-sur-Libron, Cers, Corneilhan, Espondeilhan, Lieuran-les-Béziers, Lignan-sur-Orb, Montblanc, Sauvian, Sérignan, Servian, Valras-Plage, Villeneuve-les-Béziers.

Ce projet est soumis à une enquête publique **du lundi 4 novembre 2019 à 9h00 au vendredi 6 décembre 2019 à 12h00** soit pendant 33 jours consécutifs.

Le commissaire enquêteur, désigné par le Tribunal Administratif de Montpellier, pour conduire cette enquête publique est Monsieur Georges NIDECKER, Ingénieur conseil, retraité.

La personne responsable auprès de laquelle des renseignements peuvent être demandés est Benjamin GONZALEZ, technicien au sein de l'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Orb et Libron (téléphone : 06 89 24 56 69, e-mail :benjamin.gonzalez@vallees-orb-libron.fr)

le dossier d'enquête :

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête comprenant notamment l'avis du service Eau Risques Nature de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, sera déposé et consultable :

. en mairie de Béziers siège de l'enquête, de Lieuran-les-Béziers et de Sérignan aux heures d'ouverture des bureaux au public.

À titre indicatif, les horaires d'ouverture des bureaux sont les suivants :

* Béziers (caserne st Jacques - avenue de la Marne)

du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00,

l'après-midi sur rdv en appelant au 04 67 36 76 61

* Lieuran les Béziers

lundi, mardi et mercredi: de 8h30 à 12h et de 16h00 à 18h30

jeudi et vendredi: de 8h30 à 12h et de 16h00 à 18h00

* Sérignan

du lundi au jeudi de 8h à 12h et de 14h à 18h

le vendredi de 8h à 12h et de 14h à 17h

. sur le site internet comportant le registre dématérialisé, au lien suivant :

https://www.democratie-active.fr/dig-orb-libron_beziers-mediterranee-web/

. sur le site Internet des services de l'État, au lien suivant : http://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques2

. sur un poste informatique mis à disposition du public en Préfecture de l'Hérault (le point numérique situé dans le hall de la Préfecture est accessible du lundi au vendredi de 8h30 à 15h30).

les observations et propositions du public :

Le public pourra déposer ou transmettre ses observations et propositions durant toute la durée de l'enquête:

. sur les registres d'enquête déposés en mairie de Béziers, siège de l'enquête publique, Lieuran-les-Béziers et de Sérignan suivant les horaires d'ouverture précités,

. par voie postale au commissaire enquêteur qui les annexera dans les meilleurs délais au registre déposé au siège de l'enquête publique après les avoir visées, à l'adresse suivante :

Monsieur Georges NIDECKER, commissaire enquêteur
«programme pluriannuel d'entretien des fleuves Orb et Libron »
Mairie de Béziers
service urbanisme
avenue de la marne 34500 Béziers

. par voie électronique sur le site internet comportant le registre dématérialisé : https://www.democratie-active.fr/dig-orb-libron_beziers-mediterranee-web/

. auprès du commissaire enquêteur qui recevra, en personne, les observations et propositions du public lors de ses permanences, les lieux et jours suivants :

- Mairie de Béziers mercredi 6 novembre 2019 de 9h00 à 12h00
- Mairie de Lieuran-les-Béziers mardi 12 novembre 2019 de 8h30 à 12h00
- Mairie de Sérignan mercredi 20 novembre 2019 de 14h00 à 17h00
- Mairie de Béziers vendredi 6 décembre 2019 de 9h00 à 12h00

. sur rendez-vous auprès du commissaire enquêteur pour toute personne qui en fera la demande dûment motivée.

Toute personne en faisant la demande auprès de la Préfecture de l'Hérault (Direction des Relations avec les Collectivités Locales - Bureau de l'Environnement) pourra obtenir à ses frais communication du dossier .

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête publique à la Préfecture de l'Hérault (Direction des Relations avec les Collectivités Locales – bureau de l'environnement), dans les mairies de Béziers, Lieuran-les-Béziers et de Sérignan.

Ils seront également publiés sur le site internet des services de l'État dans l'Hérault (www.herault.gouv.fr), pour une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête et sur le site internet comportant le registre dématérialisé

(https://www.democratie-active.fr/dig-orb-libron_beziers-mediterranee-web/).

À l'issue de la procédure, le Préfet pourra prononcer l'Intérêt Général du projet valant déclaration au titre de la législation sur l'eau (articles L211-7, 214-1 à 6 du code de l'environnement).

ANNEXE 3 : PARUTION DANS LE PETIT PAYSAN DES 18 OCTOBRE ET DU 8 NOVEMBRE 2019

PAYSAN du Midi
L'hebdo des agricultures méditerranéennes
50, rue Henri Farman - Parc Marcel-Dassault - BP 249 - 34434 Saint-Jean-de-Védas Cedex
Tél. : 04 67 07 03 66 - Télécopie : 04 67 07 03 71 - Email : paysan.dumidi@paysandumidi.fr
S.A. au capital de 153 000 € - R.C. Montpellier B 459 800 165 - SIRET 459 800 165 00043 - APE 5814 Z

ATTESTATION DE PARUTION

Parution le 18 octobre 2019
Dans Paysan du midi Hérault
Référence n°L000154

PAYSAN du Midi
L'hebdo des agricultures méditerranéennes
50, rue Henri Farman - Parc Marcel-Dassault - BP 249 - 34434 Saint-Jean-de-Védas Cedex
Tél. : 04 67 07 03 66 - Télécopie : 04 67 07 03 71 - Email : paysan.dumidi@paysandumidi.fr
S.A. au capital de 153 000 € - R.C. Montpellier B 459 800 165 - SIRET 459 800 165 00043 - APE 5814 Z

ATTESTATION DE PARUTION

Parution le 08 novembre 2019
Dans Paysan du midi Hérault
Référence n°L000155

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE

à la Déclaration d'Intérêt Général valant déclaration au titre de l'article L211-7 du code l'environnement concernant le programme pluriannuel d'entretien des fleuves Orb et Libron sur le territoire de la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée

Le projet objet de l'enquête consiste en des travaux d'entretien et d'aménagement des berges des cours d'eau du bassin versant des fleuves Orb et Libron sur le territoire de la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée. Sont concernées par le projet les communes de : Bassan, Béziers, Boujan-sur-Libron, Cers, Corneilhan, Espondeilhan, Lieuran-les-Béziers, Lignan-sur-Orb, Montblanc, Sauvian, Sérignan, Sarvian, Valras-Plage, Villeneuve-les-Béziers. Ce projet est soumis à une enquête publique du lundi 4 novembre 2019 à 9h00 au vendredi 6 décembre 2019 à 12h00 soit pendant 33 jours consécutifs. Le commissaire enquêteur, désigné par le Tribunal Administratif de Montpellier, pour conduire cette enquête publique est Monsieur Georges NIDECKER, Ingénieur conseil, retraité. La personne responsable auprès de laquelle des renseignements peuvent être demandés est Benjamin GONZALEZ, technicien au sein de l'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Orb et Libron (téléphone : 06 89 24 56 69, e-mail :benjamin.gonzalez@vallees-orb-libron.fr) le dossier d'enquête :
Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête comprenant notamment l'avis du service Eau Risques Nature de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, sera déposé et consultable :
- en mairie de Béziers siège de l'enquête, de Lieuran-les-Béziers et de Sérignan aux heures d'ouverture des bureaux au public. A titre indicatif, les horaires d'ouverture des bureaux sont les suivants : Béziers (caserne st Jacques - avenue de la Marne) du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00, l'après-midi sur rdv en appelant au 04 67 36 76 61 Lieuran les Béziers lundi, mardi et mercredi: de 8h30 à 12h et de 16h00 à 18h30 jeudi et vendredi: de 8h30 à 12h et de 16h00 à 18h00 Sérignan du lundi au jeudi de 8h à 12h et de 14h à 18h le vendredi de 8h à 12h et de 14h à 17h
- sur le site internet comportant le registre dématérialisé, au lien suivant : https://www.democratie-active.fr/dig-orb-libron_beziers-mediterranee-web/
- sur le site Internet des services de l'État, au lien suivant : http://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques2
- sur un poste informatique mis à disposition du public en Préfecture de l'Hérault (le point numérique situé dans le hall de la Préfecture est accessible du lundi au vendredi de 8h30 à 15h30).
les observations et propositions du public :
Le public pourra déposer ou transmettre ses observations et propositions durant toute la durée de l'enquête:
- sur les registres d'enquête déposés en mairie de Béziers, siège de l'enquête publique, Lieuran-les-Béziers et de Sérignan suivant les horaires d'ouverture précités,
- par voie postale au commissaire enquêteur qui les annexera dans les meilleurs délais au registre déposé au siège de l'enquête publique après les avoir visées, à l'adresse suivante :
Monsieur Georges NIDECKER, commissaire enquêteur «programme pluriannuel d'entretien des fleuves Orb et Libron»
Mairie de Béziers
service urbanisme
avenue de la marne
34 500 Béziers
- par voie électronique sur le site internet comportant le registre dématérialisé : https://www.democratie-active.fr/dig-orb-libron_beziers-mediterranee-web/
- auprès du commissaire enquêteur qui recevra, en personne, les observations et propositions du public lors de ses permanences, les lieux et jours suivants:
Mairie de Béziers mercredi 6 novembre 2019 de 9h00 à 12h00
Mairie de Lieuran-les-Béziers mardi 12 novembre 2019 de 8h30 à 12h00
Mairie de Sérignan mercredi 20 novembre 2019 de 14h00 à 17h00
Mairie de Béziers vendredi 6 décembre 2019 de 9h00 à 12h00
- sur rendez-vous auprès du commissaire enquêteur pour toute personne qui en fera la demande dûment motivée.
Toute personne en faisant la demande auprès de la Préfecture de l'Hérault (Direction des Relations avec les Collectivités Locales - Bureau de l'Environnement) pourra obtenir à ses frais communication du dossier .
Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête publique à la Préfecture de l'Hérault (Direction des Relations avec les Collectivités Locales - bureau de l'environnement), dans les mairies de Béziers, Lieuran-les-Béziers et de Sérignan. Ils seront également publiés sur le site internet des services de l'État dans l'Hérault (www.herault.gouv.fr), pour une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête et sur le site internet comportant le registre dématérialisé (https://www.democratie-active.fr/dig-orb-libron_beziers-mediterranee-web/).
A l'issue de la procédure, le Préfet pourra prononcer l'Intérêt Général du projet valant déclaration au titre de la législation sur l'eau (articles L211-7, 214-1 à 6 du code de l'environnement).

ANNEXE 4 : AFFICHAGE :

ENQUETE PUBLIQUE - PROGRAMME PLURIANNUEL ORB & LIBRON
CONSTAT D'AFFICHAGE

Panneau n°1	
Commune :	Sérignan
Localisation :	Garde-corps passerelle piétonne sur l'Orb

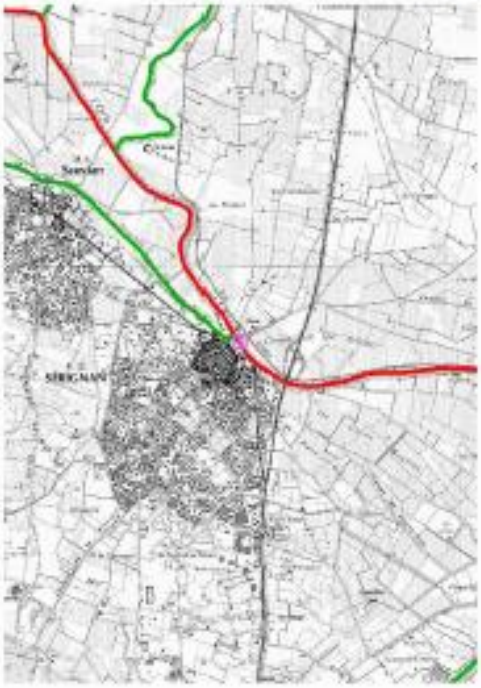

Panneau n°2	
Commune :	Béziers
Localisation :	Portail d'accès à l'Amphithéâtre du pont vieux

Panneau n°3	
Commune :	Béziers
Localisation :	Garde-corps amont pont sur le ruisseau de Bagnols, route de Corneilhan (Béziers)

Panneau n°4	
Commune :	Béziers
Localisation :	Garde-corps amont pont sur le Lirou, caserne Riols, route de Maraussan

Panneau n°5	
Commune :	Boujan-sur-Libron
Localisation :	Garde-corps amont pont sur le Libron, voie verte

Panneau n°6	
Commune :	Béziers
Localisation :	Arbre sur l'île de Tabarka

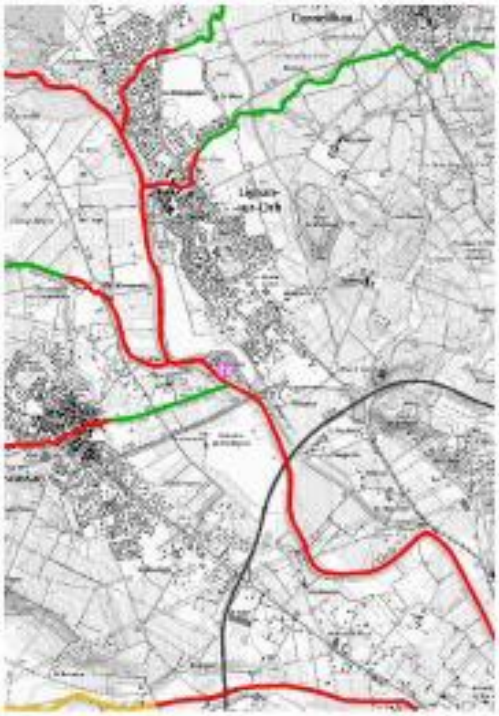

Panneau n°7	
Commune :	Lieuran-lès-Béziers
Localisation :	Garde-corps amont pont sur le Libron

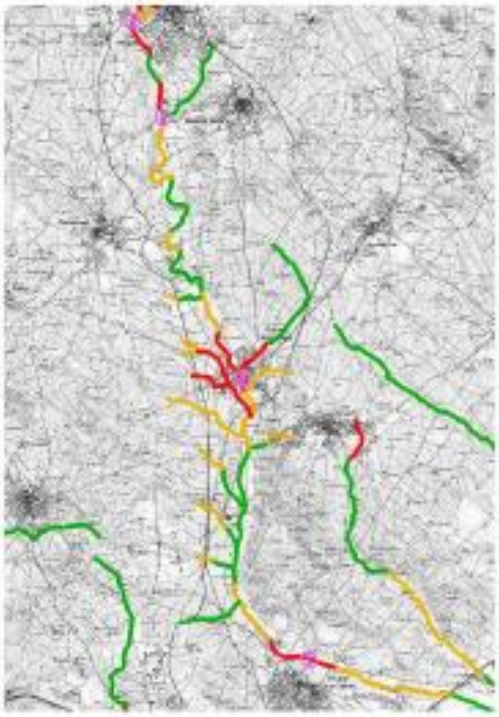

ANNEXE 5 : SYNTHESE DES OBSERVATIONS

Remises par Email le 12 Décembre 2019 et présentées à l'EPTB et à la CABM le 13 Décembre 2019.

CA BEZIERS MEDITERRANEE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
BEZIERS MEDITERRANEE

Enquête publique du 4 Novembre 2019 au 6 Décembre 2019-12h inclus

CLOTURE DE L'ENQUETE :

Suite à l'enquête publique pour laquelle j'ai ouvert 3 registres spécifiques le 30 Octobre 2019, à la Mairie de Béziers (Service urbanisme, permanence et siège de l'enquête), en Mairie de Lieuran-lès-Béziers, et en Mairie de Sérignan (lieux de permanence), et à l'ouverture d'un registre dématérialisé, pendant toute la durée de l'enquête, sur le site https://www.democratie-active.fr/, j'ai reçu :

- Dix (10) personnes, qui ont porté Cinq (5) observations sur les registres papiers , et 1 observation orale,
- Trois (3) courriers déposé ou envoyé, dont un complément à une première observation déjà écrite et la version papier d'une déposée sur le registre dématérialisé.
- Onze (11) observations déposées sur le registre dématérialisé ouvert pour cette enquête,

Le site dématérialisé à reçu la visite de 125 visiteurs « uniques » (certains se sont connectés plusieurs fois) et enregistré 189 téléchargements. Je l'ai donc clôturée le 6 Décembre 2019 à 12h au siège de l'enquête (Béziers), soit après 33 jours d'enquête. Dans l'après-midi, je suis allé dans les mairies de permanence pour récupérer les dossiers et registres d'enquête.

Par la suite, j'ai rédigé cette note qui fait une synthèse des observations faites sur ce dossier et qui méritent un complément d'action ou d'information.

Comme il n'y a que 18 interventions, j'ai préféré les garder dans leur intégralité, plutôt que de les regrouper par thèmes. Cela permettra à chaque personne qui a fait la démarche de déposer une observation, d'avoir une réponse individualisée.

SYNTHESE DES OBSERVATIONS :

Observations de Mr SANTISTEVE Raymond

Ses écrits font état de plusieurs problématiques liées à la morphologie de l'Orb et aux travaux réalisés qui ont modifié l'hydraulique du fleuve et participé aux dernières inondations des 22 et 23 octobre 2019 :

- Le goulet d'étranglement du fleuve en amont de l'usine Caméron qui obstrué par des embâcles a provoqué un débordement rive gauche dans le canal.
- L'enrochement autour des piles du pont de l'autoroute A9.
- Au lieu-dit la « Brèche de Maussac » un méandre n'a pas été rectifié, de nombreux arbres sont implantés dans le lit mineur, le merlon existant rive gauche n'a pas été rétabli et a servi de déversoir de crue.
- Les travaux de plantations d'arbres en rive gauche ont été anéantis.

Pour étayer son propos, il a fourni plusieurs articles de presse rappelant les travaux et crues précédentes.

Il estime que les travaux d'entretien ne suffiront pas et que de grands aménagements doivent être envisagés rapidement :

- Modification du barrage du pont rouge.
- Elargissement, régularisation et redressement du fleuve Orb. (rappel du contrat de rivière de 1981 qui préconisait d'augmenter de 500 m3/s la capacité d'écoulement, puis du Schéma de protection contre les inondations de 2002 de SIEE qui préconisait un recalibrage du cours d'eau)
- Modification du débouché en mer à Valras qui dans son état actuel ne permet pas le libre écoulement des eaux de crue.
- Curage du bassin de rétention des eaux pluviales de la zone industrielle du Capiscol.

Observations de M CLANET Alain

Il a constaté et rapporte qu'il n'y a aucun entretien sur le ruisseau de la Grande Maïre, ancien lit de l'Orb. Il souhaite que ce ruisseau soit intégré dans le plan pluriannuel d'entretien. En observation orale, il m'a signalé que le barrage anti-sel existant à l'aval de sa propriété était hors service et que pour « le remplacer », certains avaient déversé de la terre dans le cours d'eau pour éviter les remontées d'eaux salées.

Observations de M DE CLOCK Bernard

Sur le registre d'enquête de Sérignan, il relève des incohérences dans le dossier sur le ruisseau de l'Ardailhou, qui disparaît, change de nom, et n'est pas pris en compte sur tout son linéaire. Il est indiqué comme affluent du Libron alors qu'ils sont séparés de 5kms.

Il indique que ce ruisseau a été interrompu par le canal du midi, et que malgré l'urbanisation des secteurs amont, son déversoir n'a pas été recalibré en conséquence.

Par un deuxième dépot, il constate que ce ne sont pas quelques petits travaux d'entretien sur l'Ardailhou qui vont corriger les erreurs d'urbanisme. Le dernier en date concerne la ZAC du PUECH, et son exutoire pluvial trop petit, selon ses dires. A sa déclaration, il ajoute de nombreux documents montrant les impacts de crues antérieures, la modification de l'urbanisme sur les dernières décennies, rapporte son opposition à l'extension de l'aéroport de Béziers, et l'insuffisance du réseau pluvial de la ZAC du PUECH.

Observations de Mme OLIVA Geneviève

Sur le registre d'enquête de Béziers, elle relève que la cartographie n'est pas assez précise, ni à jour.

Elle signale que des éboulements provoqués par les fortes pluies ont bouché la voie d'accés à L'A75 et une partie des fossés autour.

Observations de Mme GASCONS Michel

Sur le registre d'enquête de Béziers, elle relève que comme le ruisseau des poissonniers n'est pas entretenu, y compris la grille exutoire dans l'Orb, la mise en charge d'un « canalet » vient inonder leur propriété dans le secteur de Tabarka. Ils souhaiteraient que ce ruisseau rentre dans le plan.

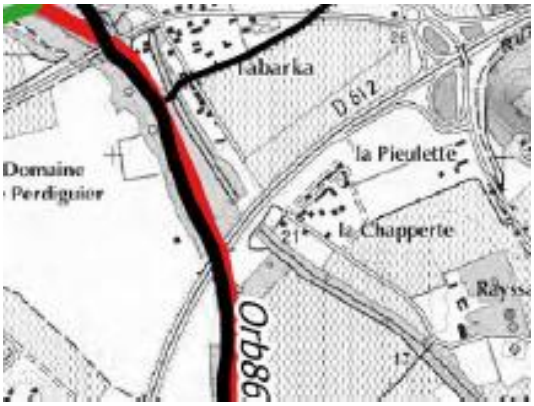

Observation orale de Mr BANQ Jean Paul

Lors de la dernière permanence à Béziers, il a souhaité signaler que dans les secteurs de Malgraside à Villeneuve et Le Cos à Cers, l'Ardaillou, lors des dernières crues, a emporté une grosse quantité de terre de ses vignes.

Observations de M BABON Claude pour l'Association Syndicale Libre du Rec de Bagnols

Comme le titre d'un article de Midi Libre qu'il joint à ses observations, il « Tire la sonnette d'alarme » sur la problématique très importante à ses yeux du bâtiment de « la renardière » qui obstrue de plus en plus le lit du cours d'eau.

Il rappelle son opposition ancienne au projet de la « halle aux sports » et indique sa vigilance sur le devenir du « Quai notre dame ».

<u>Complément du CE</u> : Après vérification, je confirme que le ruisseau a bien été pris en compte dans le dossier, (voir extrait de carte ci-dessus) qu'il est classé en zone rouge « à risque » dans la partie urbanisée, ou amont immédiate, et en zone verte dans le secteur rural. Même si je suppose que les

travaux souhaités sont plus du type aménagement qu'entretien courant, est-il possible d'apporter des éléments de réponses aux soucis de L'association ?

Observations de M BOUCKE Maxime

Avec quelques propriétaires riverains du ruisseau Cantéranes (Lignan sur Orb et Thézan les Béziers) ils ont formé ces dernières semaines un collectif afin de mutualiser leurs démarches auprès des différentes collectivités locales. Suite aux intempéries du mois d'octobre, nombre d'entre eux ont été sérieusement touchés par des glissements de terrains.

Il pense avoir compris que l'enquête publique permettra de récolter les accords des propriétaires afin de mettre en place l'entretien des ruisseaux.

Observations de M SOULLIE Jean Bernard

Riverain du ruisseau Rec del Riel Il est très favorable à l'objet de la présente enquête publique. Il indique faire l'entretien de la berge au droit de sa propriété 2 fois par an. Toutefois, lors des dernières pluies du mois d'Octobre, il a craint que le ruisseau ne déborde du fait du manque d'entretien de ses berges par ses voisins.

Observations de M SERRE André

Propriétaire de la parcelle AA111, il intervient aussi au nom de ses voisins, propriétaire des parcelles AA220 - AA227 et AC110. Ils sont riverains d'un Ru appelé autrefois "ruisseau de Champ Blanc" et qui semble avoir été oublié dans les documents mis à l'enquête. Ils ont tous trois, à des degrés différents, subis des dégâts lors de la dernière crue, à savoir le débordement de ce ruisseau encombré d'embâcles et devenu un moment un véritable petit torrent sorti de son lit considérablement diminué en profondeur du fait des alluvions venant des collines environnantes et de son non curage depuis l'urbanisation du quartier (autour des années 1980-1981). Ils entretiennent leurs berges respectives gravement détériorées par la crue, comme le prévoit le code rural. Quant au lit, il leur est devenu impossible de le curer sans mettre en péril la solidité de leurs berges. Leur but, dans cette enquête, est de faire répertorier ce ruisseau et qu'il soit inscrit dans la zone concernée.

<u>Complément du CE</u> : Après vérification, je confirme que le ruisseau a bien été pris en compte dans le dossier, mais sous une autre dénomination à savoir sous le nom de ruisseau de Pech Narbonne identifié Pec01T. (Voir extrait de plan ci-contre)

Classé en "orange", il nécessite une "gestion fonctionnelle", à savoir qu'il nécessite des interventions plus ou moins régulières pour maintenir les fonctionnalités "hydrauliques" et "écologiques" du milieu (entretien des berges, ouverture de chenal de crue)

Observations de M DELONCA Olivier

Propriétaire de vignes sur le domaine de la Caumette traversées par l'ardaillou à l'aval de l'autoroute. Ce cours d'eau n'est pas entretenu et engendre des dégâts sur ses parcelles. Dans le dossier il n'est pas prévu d'intervention. Après l'épisode du mois d'octobre il espère que sa remarque sera prise en compte.

Observations de M BESSIERES André

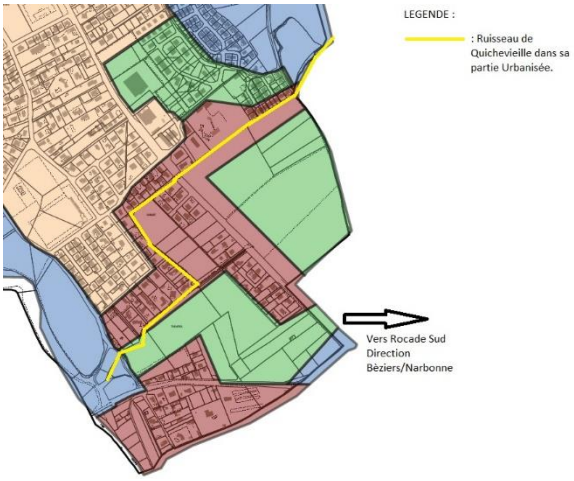

Il adresse cet avis dans le but de favoriser les actions de prévention des inondations le long du ruisseau de Quichevielle, commune de Lignan sur Orb à proximité des lots d'habitation de la rue Louis de Funès, classé en Zone Urbanisé en risque d'inondation.

La partie amont du ruisseau est très boisée et difficile d'accès.

Lors du fort orage du 22 octobre, des habitations ont été impactées par une submersion lente mais causant beaucoup de dégâts.

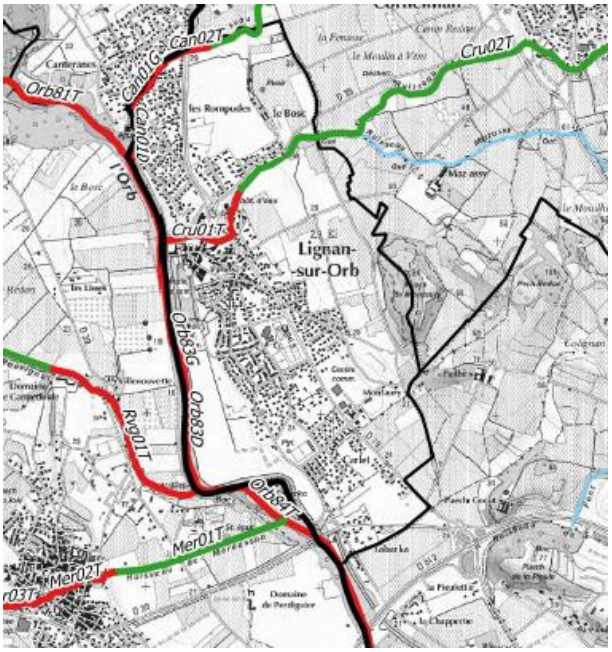

L'entretien y est pour beaucoup ainsi que la profondeur de ce ruisseau.

Après cet événement, le lit du ruisseau est inexistant à certains endroits créant un réel danger immédiat dans l'état actuel des choses.

<u>Complément du CE</u> : Après vérification, je confirme que ce ruisseau n'a pas été pris en compte dans le dossier, pourtant il semble traverser une zone habitée à risque. (Voir extraits de plan ci-contre) J'aimerais savoir s'il s'agit d'un oubli.

Observations de Mme et Mr RAUX

Leur habitation est située en dessous du ruisseau chemin du moulin. Le ruisseau est freiné principalement par la traversée de route peut-être sous-dimensionnée, par des pierres tombées dans le lit et des végétaux. Une nouvelle fois il a débordé à cet endroit provoquant un fort écoulement sur le chemin du moulin, un engorgement du tout à l'égout et une propagation dans les terrains. Ils ont eu énormément d'eau, de boue et de déchets végétaux sur tout leur terrain (15à40cm selon les endroits).

Ils suggèrent 3 mesures minimes susceptibles de diminuer les dégâts:

- établir un petit parapet de chaque côté de la route au passage du ruisseau, l'eau semblant monter de 10cm environ.
- curer sérieusement ce ruisseau afin de faciliter l'écoulement de l'eau.
- curer ou entretenir régulièrement le caniveau qui longe la route d'Agde (où aboutit ce ruisseau) engorgé de végétaux qui obstruent les grilles béton au droit de Jardiland et Aludoc empêchant l'écoulement et provoquant l'inondation du bas de ce "chemin".

Une mesure plus lourde consisterait à augmenter la section du passage du ruisseau sous ce chemin du moulin pour éviter son débordement.

Mme RAUX ajoute une question : La pluie diluvienne a commencé à 4 heures du matin; c'est vers 11 heures que le tout à l'égout et la rue et donc leurs jardins ont étés submergés ; cette vague est-elle due à un délestage quelconque ou au débordement de bacs de rétention?

Au vu des photos jointes, on peut constater les encombrements de ce ruisseau et l'étranglement du ruisseau au niveau du chemin du moulin.

La création d'un parapet pourrait peut-être éviter ces débordements, une refonte de cet ouvrage pourrait permettre l'élargissement de la chaussée un peu étranglée à ce niveau et créant une petite zone à risques au vu de la circulation accrue par les nouvelles constructions d'habitations.

<u>Complément du CE</u> : Après recherche je pense avoir identifié le secteur concerné par ces observations.
Le ruisseau du MALREC (c'est sa dénomination) fait partie d'une zone à risque dans ce dossier, et fera l'objet de travaux d'entretien sur 1.6 kms, tels que repérés sur la carte. (Voir extraits de plan ci-contre)
Par contre, rien n'est prévu sur la route d'Agde.
L'aménagement d'un parapet, ou l'élargissement de la chaussée sont des travaux qui ne rentrent pas dans l'entretien, objet de ce dossier.

Observations du « Comité de Défense de Hauts-de-Badones – Montimas »

A titre liminaire, il est utile de préciser que le quartier est concerné par les cours d'eau suivants inclus dans le projet de « plan pluriannuel d'entretien » soumis à enquête publique : - le fleuve Libron (identifiant : Lib), - le ruisseau de L'Ardaillou (identifiant : Ard), affluent du Libron, - le ruisseau de Montimas (identifiant : Mtm), affluent du Libron, - le ruisseau d'Arrières (identifiant : Ari), dénommé ruisseau de Mazeran dans sa partie amont (au nord de la RD28), affluent de l'Orb, - le ruisseau de Bachellery (identifiant : Bac), dénommé ruisseau de Cabrials plus en aval (à partir de la VC12), affluent du ruisseau de Saint-Victor, - le ruisseau de Saint-Victor (identifiant : Stv), affluent du ruisseau d'Arièges.
1 - L'association est donc favorable au projet de programmation pluriannuelle et de déclaration d'intérêt général des travaux d'entretien, mais déplore la façon approximative avec laquelle la procédure est engagée et le caractère incomplet du dossier soumis à enquête publique (voir les observations qui suivent).

2 –L'intitulé de l'enquête omet d'indiquer que la plupart des affluents des fleuves Orb et Libron sont concernés.
Les moyens pour atteindre les milliers de propriétaires concernés apparaissent bien insuffisants : peu d'affiches positionnées sur le terrain et aucune démarche directe n'a été faite auprès des propriétaires concernés, des regroupements de propriétaires (ASA, ASL et autres). L'information en mairie, de Béziers et de Boujan-sur-Libron notamment, laisse également à désirer. Cette lacune pourrait fragiliser juridiquement la suite du processus. C'est pourquoi, l'association de quartier demande que l'enquête publique soit prolongée et que des moyens conséquents soient mis en œuvre pour compléter l'information des propriétaires directement concernés par son objet.

3 – Le dossier dresse un état des lieux général de la situation des bassins versants concernés et ne contient qu'une présentation succincte des types d'intervention envisagés. Aucune étude détaillée n'est produite sur chacun des cours d'eau qui devrait faire l'objet

d'interventions. Or, d'une part la réalité sur le terrain pourrait révéler l'inadéquation des travaux prévus, d'autre part la prévention des inondations suppose, dans certains cas (ruisseau de Bagnols à l'ouest de Béziers par exemple), des interventions plus lourdes qu'un simple entretien. Il conviendrait donc de mener une étude plus détaillée, cours d'eau par cours d'eau et s'appuyant sur un état parcellaire, afin de permettre des travaux adaptés, à un coût plus justement évalué, et dans le respect des droits des propriétaires et usagers concernés.

4 – Depuis l'élaboration du dossier soumis à l'enquête publique, daté du mois d'avril 2019, le secteur ouest de l'Hérault a connu des pluies exceptionnelles, le 23 octobre dernier. Les inondations observées à cette occasion et les dégâts occasionnés pourraient conduire à réviser certains aspects du projet pluriannuel et à définir de nouvelles priorités. Sur le secteur est de Béziers, la question se pose de l'inclusion du ruisseau des Acacias dans le projet.

5 – Les indications sur les interventions prévues sont très générales et ne permettent pas aux propriétaires concernés de savoir, concrètement, quand et comment ils seront contactés, comment les opérations vont se dérouler, qui définira dans le détail les travaux à réaliser sur leur propriété, qui sera responsable de l'évacuation des matériaux et végétaux enlevés, qui assurera la maîtrise d'oeuvre, comment seront définies les questions relatives à la responsabilité des travaux et des dégâts éventuels causés lors de leur réalisation ou en conséquence des modifications effectuées sur les profils (en long et en large) du cours d'eau considéré. Il n'y a pas, non plus, d'estimation précise (et pour cause) des coûts de l'opération. Il importe de définir plus précisément le cadre opérationnel et juridique des interventions prévues dans le plan pluriannuel objet de la déclaration d'intérêt général. Il conviendrait surtout que le dossier d'enquête publique soit conforme aux dispositions du code de l'environnement quant à son contenu (notamment l'article R.214-99).

6 – Curieusement, il n'est fait état d'aucune bibliographie.
Il serait souhaitable qu'un recensement des études existantes soit effectué.

7 – La cartographie utilisée est en partie erronée et n'est pas assez précise : l'autoroute A75, pourtant inaugurée en 2010, est absente, alors que son aménagement a conduit à des modifications de plusieurs cours d'eau, la dénomination de certains cours d'eau peut se révéler en désaccord avec les données cadastrales ou les titres de propriétés (c'est le cas pour le ruisseau de Mazeran qui apparaît sous le nom de ruisseau d'Ariège dans le dossier et pour le ruisseau de Bachellery qui devient ruisseau de Cabrials en aval), sans compter les variantes orthographiques. Une mise à jour de la cartographie s'impose.

8 – En ce qui concerne l'état des lieux environnemental et patrimonial, plusieurs lacunes sont à relever :
- deux châteaux inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ne sont pas cités, alors qu'ils sont riverains du Libron : les châteaux de Libouriac (sur la RN9 dite route de Pézenas) et de Saint-Bauzille (sur la RD28 dite route de Bessan) ;

- il n'est fait aucunement état du schéma régional de cohérence écologique (SRCE) de la Région Languedoc-Roussillon (élaboré en 2015), alors pourtant que plusieurs cours d'eau y sont inscrits, en tant que corridors écologiques, au titre de la « trame bleue » (Le Libron et les ruisseaux de Mazeran et des Acacias, ce dernier n'étant pas concerné par le plan de travaux), alors que plusieurs zones sont classées en « trame verte » (notamment près du Libron)

La fédération de pêche de l'Hérault a été associée au projet, mais quid de la fédération départementale de la chasse et les organismes publics en charge de la protection des milieux aquatiques, de la faune et de la flore (notamment l'Agence française pour la biodiversité et l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, appelés à fusionner au sein de l'Office français de la biodiversité le 1er janvier 2020).

Observations de Mme Karine ANDREANI

Les fossés et les routes autour de chez elle, sont aussi en mauvais état. Suite aux intempéries du 23/10 toutes les habitations ont été inondées. Les cours d'eau ont largement (le Libron) recouvert les champs alentour.

Complément du CE : Sans localisation précise, ni possibilité de joindre cette personne, il est difficile de regarder si des travaux d'entretien sont prévus dans son secteur. Malheureusement, cette remarque pourrait être faite sur une grande partie des bassins versants.

Observations d'un Anonyme

Le ruisseau bordant la RN 9 dite route de Pézenas au niveau du lieu dit de Montpeyroux n'est pas concerné par le présent dossier. Cependant, ce ruisseau existe et mérite d'être intégré dans la réflexion d'ensemble de l'entretien des cours d'eau.

Vous remerciant de l'ajouter dans le cadre de l'entretien du bassin versant.

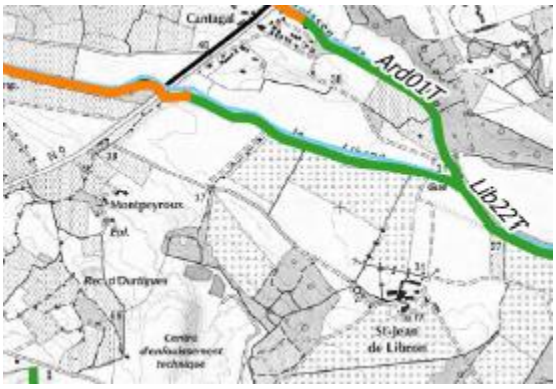

<u>Complément du CE</u> : Sur l'extrait de carte ci-joint, on note que le Libron et l'Ardaillou à proximité du lieudit Montpeyroux sont intégrés dans le plan pluriannuel et feront l'objet d'une surveillance sans intervention systématique (en vert) ou d'une gestion fonctionnelle (en orange). Loin des zones habitables (à risque) les affluents ne sont pas concernés.

Observations de Mr DELGADO Mathieu

Il souhaite signaler qu'un ruisseau affluent du Libron, n'est pas inclus dans le projet de programmation de travaux.
Les cartes à disposition ne sont pas assez détaillées pour être sûr de son nom. Il pourrait s'agir du Rec d'Ourtigues, qui descend des parcelles desservies par le CR n°61.
Les fortes pluies du 23 octobre dernier, ont fait sortir de son lit ce ruisseau, ce qui a causé d'importants dégâts sur l'unique chemin d'accès à leur propriété.
Il demande de bien vouloir intégrer au projet cet affluent du Libron.

<u>Complément du CE</u> : Sur l'extrait de carte ci-joint, et à l'aide de l'extrait de carte fourni, je suppose qu'il s'agit de l'affluent du Libron, à proximité de Libouriac, que l'on retrouve au lieu-dit Montpeyroux (voir observation précédente).

Observations Commissaire enquêteur

Au vu de quelques questions posées, je souhaiterais que soient précisés les points suivants :

- Certaines personnes se sont manifestées car des ruisseaux bordant leur propriété, ou leur exploitation ne sont pas entretenus, ce qui entraîne parfois des dégâts suites aux crues de ces ruisseaux. En outre, ils ne figurent, à aucun degré, dans le programme pluriannuel mis à l'enquête. Pourriez-vous rappeler la règle applicable pour les ruisseaux non concernés ?

- Après les dommages causés par les dernières crues du 23 Octobre, certaines personnes s'interrogent sur les travaux de remise en état des ruisseaux et parfois de leurs propriétés.

Même si ce point n'a qu'un lointain rapport avec l'objet de l'enquête, pourriez-vous préciser à qui ils doivent s'adresser pour que les lieux soient remis en état dans les meilleurs délais ?

Fait à Béziers, le 12 Décembre 2019

ANNEXE 6 : REPONSES DE LA DDTM AUX OBSERVATIONS

Reçues par Email le 13 Décembre 2019

ENQUETE PUBLIQUE - PROGRAMME PLURIANNUEL ORB & LIBRON
OBSERVATIONS ET RÉPONSES DU MAÎTRE D'OUVRAGE

Observations formulées par Monsieur SANTISTEVE :

Ses écrits font état de plusieurs problématiques liées à la morphologie de l'Orb et aux travaux réalisés qui ont modifié l'hydraulique du fleuve et participé aux dernières inondations des 22 et 23 octobre 2019 :

- **Le goulet d'étranglement du fleuve en amont de l'usine Caméron qui obstrué par des embâcles a provoqué un débordement rive gauche dans le canal.**
- **L'enrochement autour des piles du pont de l'autoroute A9.**
- **Au lieu-dit la « Brèche de Maussac » un méandre n'a pas été rectifié, de nombreux arbres sont implantés dans le lit mineur, le merlon existant rive gauche n'a pas été rétabli et a servi de déversoir de crue.**
- **Les travaux de plantations d'arbres en rive gauche ont été anéantis.**

Pour étayer son propos, il a fourni plusieurs articles de presse rappelant les travaux et crues précédentes.
Il estime que les travaux d'entretien ne suffiront pas et que de grands aménagements doivent être envisagés rapidement :

- **Modification du barrage du pont rouge.**
- **Elargissement, régularisation et redressement du fleuve Orb. (Rappel du contrat de rivière de 1981 qui préconisait d'augmenter de 500 m3/s la capacité d'écoulement, puis du Schéma de protection contre les inondations de 2002 de SIEE qui préconisait un recalibrage du cours d'eau)**
- **Modification du débouché en mer à Valras qui dans son état actuel ne permet pas le libre écoulement des eaux de crue.**
- **Curage du bassin de rétention des eaux pluviales de la zone industrielle du Capiscol.**

Réponse du Maître d'ouvrage :

Ces observations ne sont pas en lien avec le programme pluriannuel d'entretien objet de l'enquête.
Monsieur SANTISTEVE à déjà fait part de ses remarques à plusieurs reprises auprès des maîtres d'ouvrages locaux. Les réponses qui sont apportées ci-après ne diffèrent en aucun point, de celles qui lui ont été faites par le passé.
Dans l'étude du « Schéma de protection contre les inondations de la basse vallée de l'Orb » citée en référence par Monsieur SANTISTEVE et dont il fait une lecture erronée des conclusions. Les éléments de réponses se trouvent :

- Les études de scénarios, dont le scénario écarté consistant au recalibrage du lit de l'Orb aval, pages 98 à 117,
- L'évaluation des incidences du barrage de pont rouge, pages 166 à 168
- L'incidence de la forme de l'embouchure de l'Orb, pages 169 à 170.

Observations formulées par Monsieur CLANET Alain :

« Il a constaté et rapporte qu'il n'y a aucun entretien sur le ruisseau de la Grande Maïre, ancien lit de l'Orb. Il souhaite que ce ruisseau soit intégré dans le plan pluriannuel d'entretien. En observation orale, il m'a signalé que le barrage anti-sel existant à l'aval de sa propriété était hors service et que pour « le remplacer », certains avaient déversé de la terre dans le cours d'eau pour éviter les remontées d'eaux salées. »

Réponse du Maître d'ouvrage :

Il est vrai que le ruisseau de la Grande Maïre n'a pas été intégré au programme pluriannuel d'entretien, mais il n'est pas inconsidéré pour autant.

En effet, l'étude déjà citée du « Schéma de protection contre les inondations de la basse vallée de l'Orb », de 2001, prévoyait en action connexe à la protection rapprochée des lieux densément urbanisés, l'amélioration de l'écoulement des eaux débordées de l'Orb, vers la Grande Maïre (aménagement du drainage autour de la RD64 et reprise des réseaux de fossés vers la Grande Maïre).
Cette action a fait l'objet en 2009 d'un programme de travaux de niveau Avant-Projet, concernant les communes de Villeneuve-lès-Béziers, Sérignan et Portiragnes, qui n'a pour le moment pas abouti. Elle prévoyait entre autres la reprise des ouvrages anti sel, comblés pour éviter les remontées d'eau salées dans les terres, mais empêchant par la même le bon écoulement de l'eau douce débordée (à Maussac, Villeneuve-lès-Béziers) et son retour à la mer.
Aujourd'hui, une étude complémentaire financée à 80% par l'Agence de l'Eau est en cours pour définir des actions globales à mener à l'echelle entière du Delta de l'Orb et visant à mieux gérer la balance eau douce/eau salée, avec une approche plus générale et non seulement hydraulique.
Dans tous les cas, l'entretien de la végétation tel que prévu au présent programme n'est pas adapté aux enjeux de ce site où il est nécessaire de réaménager les réseaux de fossés et réhabiliter les ouvrages anti sel, pour favoriser le retour de l'eau débordée en mer.

Observation de Monsieur Bernard DE CLOCK :

« Sur le registre d'enquête de Sérignan, il relève des incohérences dans le dossier sur le ruisseau de l'Ardailhou, qui disparaît, change de nom, et n'est pas pris en compte sur tout son linéaire. Il est indiqué comme affluent du Libron alors qu'ils sont séparés de 5kms.
Il indique que ce ruisseau a été interrompu par le canal du midi, et que malgré l'urbanisation des secteurs amont, son déversoir n'a pas été recalibré en conséquence.
Par un deuxième dépot, il constate que ce ne sont pas quelques petits travaux d'entretien sur l'Ardailhou qui vont corriger les erreurs d'urbanisme. Le dernier en date concerne la ZAC du PUECH, et son exutoire pluvial trop petit, selon ses dires. A sa déclaration, il ajoute de nombreux documents montrant les impacts de crues antérieures, la modification de l'urbanisme sur les dernières décennies, rapporte son opposition à l'extension de l'aéroport de Béziers, et l'insuffisance du réseau pluvial de la ZAC du PUECH. »

Réponse du Maître d'ouvrage :

Les observations formulées ne sont pas en lien avec le programme pluriannuel d'entretien soumis à la présente enquête.
Monsieur DE CLOCK fait état de problèmes d'imperméabilisation des sols sur le bassin de l'Ardailhou ou des modifications de son bassin versant, générant tous deux plus d'eau à l'aval.
Ces remarques concernent le territoire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Le programme pluriannuel d'entretien n'intègre qu'une partie du linéaire de l'Ardailhou, situé au droit des zones à enjeux, depuis le remblai de la voie ferrée, jusqu'à l'aval de la RD 612. Le reste du linéaire, situé dans des zones plus naturelles, n'est pas pris en compte.
Le programme prévoit notamment le nettoyage des ouvrages traversant sous la RD612, pour pallier à une accumulation d'embâcle susceptible de générer une sur inondation à l'aval, notamment au droit des parcelles de Monsieur DE CLOCK. Il répond donc, dans la limite de son champ d'action, aux demandes formulées par Monsieur DE CLOCK.
Une rencontre a eu lieu sur le terrain entre un représentant de l'EPTB Orb & Libron, un représentant de la CAHM (maître d'ouvrage compétent sur le territoire concerné par les parcelles de Monsieur DE CLOCK) et Monsieur DE CLOCK, à la demande de ce dernier.

Observation de Madame OUVA Geneviève :

« Sur le registre d'enquête de Béziers, elle relève que la cartographie n'est pas assez précise, ni à jour.
Elle signale que des éboulements provoqués par les fortes pluies ont bouché la voie d'accès à L'A75 et une partie des fossés autour. »

Réponse du Maître d'ouvrage :

Les cartes ont été réalisées sur la base du fond topographique (donnée payante de l'IGN) dont dispose le maître d'ouvrage, ainsi que de la carte du réseau hydrographique issue de la BD CARTHAGE.
Le programme pluriannuel présenté, concerne l'entretien de la végétation du lit et des berges des cours d'eau des bassins versants Orb et Libron. Il ne concerne pas l'entretien des fossés routiers ou autres, comme ceux de l'A75 dont la gestion relève de la compétence de l'exploitant de l'autoroute.

Observations déposées par Madame GASCONS Michel :

« Sur le registre d'enquête de Béziers, elle relève que comme le ruisseau des poissonniers n'est pas entretenu, y compris la grille exutoire dans l'Orb, la mise en charge d'un « canalet » vient inonder leur propriété dans le secteur de Tabarka. Ils souhaiteraient que ce ruisseau rentre dans le plan »

Réponse du Maître d'ouvrage :

Au regard des enjeux identifiés sur site et de la propriété publique de l'ouvrage de débouché dans l'Orb, le ruisseau en question sera intégré au programme, en NIC, depuis l'amont de la RD 19, jusqu'à l'ouvrage de débouché dans l'Orb.
Le classement en NIC ne signifie pas que rien ne sera fait. Compte tenu de sa configuration, ce cours d'eau ne nécessite pas d'intervention systématique sur tout son linéaire, mais de surveiller la présence d'embâcles au niveau des ouvrages de franchissement ou du débouché dans l'Orb. L'entretien sera donc fait si nécessaire.

Observations orales de Monsieur BANQ Jean-paul :

« Lors de la dernière permanence à Béziers, il a souhaité signaler que dans les secteurs de Malgraside à Villeneuve et Le Cos à Cers, l'Ardaillou, lors des dernières crues, a emporté une grosse quantité de terre de ses vignes. »

Réponse du Maître d'ouvrage :

L'épisode du 22/23 octobre dernier reste tout de même assez exceptionnel, pas tant dans le cumul pluviométrique sur 24h mais dans l'intensité au milieu de l'épisode avec plus de 200 mm concentrés en seulement 6 heures.
En l'occurrence, le problème évoqué est lié au ruissellement sur des terres agricoles. Cela n'est pas en lien direct avec l'objet de l'enquête.

Observations déposées par Monsieur Claude BABON :

« Comme le titre d'un article de Midi Libre qu'il joint à ses observations, il « Tire la sonnette d'alarme » sur la problématique très importante à ses yeux du bâtiment de « la renardière » qui obstrue de plus en plus le lit du cours d'eau.
Il rappelle son opposition ancienne au projet de la « halle aux sports » et indique sa vigilance sur le devenir du Quai notre dame »

Réponse du Maître d'ouvrage :

Monsieur BABON a été rencontré par un représentant de l'EPTB Orb & Libron à sa demande. Le programme pluriannuel d'entretien intègre le ruisseau de Bagnols dans sa partie aérienne, en gestion risque sur la traversée urbaine. La partie terminale, busée, relève de l'assainissement pluvial, qui n'est pas l'objet de la présente enquête.
Un travail de terrain a été effectué sur le linéaire du Bagnols de manière à anticiper sur les futurs marchés de travaux qui découleront de cette enquête publique et interviendront après obtention des arrêtés préfectoraux

de déclaration Loi sur l'Eau et d'Intérêt Général. Lors de ces investigations de terrain, la problématique des nombreux remblais effectués sur les berges du Bagnols, comme évoqué par Monsieur BABON, a été identifiée. Pour ce qui concerne le Quai port Notre Dame, il s'agit d'un programme de réhabilitation en lien avec le site du Canal du Midi et des écluses de Fonseranes, qui n'a rien à voir avec la présente enquête.

Le 12 novembre 2019, à 18h17, observation déposée sur le registre dématérialisé, par Maxime BOUCKÉ (maxime.boucke@free.fr), 34490 LIGNAN-SUR-ORB

« Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Avec quelques propriétaires riverains du ruisseau Cantéranes (Lignan sur orb et Thézan les Béziers) nous avons formé ces dernières semaines un collectif afin de mutualiser nos démarches auprès des différentes collectivités locales. Suite aux intempéries du mois d'octobre, nombre d'entre nous ont été sérieusement touchés par des glissements de terrains. Nous sommes d'ores et déjà en contact avec le Syndicat mixte de la vallée de l'Orb et du Libron qui semble connaître l'évolution de ce ruisseau depuis de nombreuses années.
Je pense avoir compris que votre mission consiste à récolter les accords des propriétaires afin de mettre en place l'entretien de nos ruisseaux mais je souhaiterais savoir s'il pourrait être intéressant que nous nous rencontrions à l'occasion de vos permanences pour discuter de cette situation et que vous puissiez nous apporter une aide précieuse lors de démarches.
Je vous remercie par avance et vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Maxime Boucké.
Collectif Cantéranes. »

Réponse du Maître d'ouvrage :

Ces riverains du ruisseau de Cantéranes sont déjà en relation avec l'EPTB Orb & Libron, qui leur apporte son expertise technique pour les aider dans le cadre du problème qu'ils rencontrent (érosion d'une berge réalisée en remblais sur le rec de Cantéranes). Cette problématique et les solutions à y apporter sont hors DIG, mais pris en compte au niveau de l'Agglomération Béziers Méditerranée, qui au travers de l'EPTB, accompagne ces riverains.

Le 13 novembre 2019 à 09h19, observation déposée sur le registre dématérialisé, par Jean-Bernard SOULLIE (familysoullie@yahoo.fr), 34290 LIEURAN-LES-BEZIERS

« Je suis très favorable à l'objet de la présente enquête publique. Je suis riverain du ruisseau Rec del Riel. Je fais faire l'entretien de la berge au droit de ma propriété 2 fois par an. Toutefois, lors des dernières pluies du mois d'Octobre, j'ai craint que le ruisseau ne déborde du fait du manque d'entretien de ces berges par mes voisins. J'espère que cette enquête publique aboutira. »

Réponse du Maître d'ouvrage :

Le Rec de Riels est effectivement pris en considération dans le cadre de ce programme depuis « les Calorels », jusqu'à sa confluence avec le Libron. Il est classé en gestion risque dans sa partie traversant l'agglomération de Lieuran-lès-Béziers.

Le 14 novembre 2019 à 11h50, observation déposée sur le registre dématérialisé, par André SERRE (andre.serre@gmail.com), 34290 LIEURAN-LES-BEZIERS

« Bonjour. Propriétaire de la parcelle AA111, j'interviens aussi au nom de mes voisins, l'un propriétaire des parcelles AA220 et AA227 et l'autre propriétaire de la parcelle AC110. Nous sommes tous trois, entre autres, riverains d'un Ru appelé autrefois "ruisseau de Champ Blanc" et qui semble avoir été oublié dans le document

pratiquement illisible présenté par le Commissaire Enquêteur dans le cadre de la compétence GEMAPI sur l'entretien de tous les cours d'eau du territoire de l'Agglo de Béziers Méditerranée. Nous avons tous trois, à des degrés différents, subis des dégâts lors de la dernière crue, à savoir le débordement de ce ruisseau encombré d'embâcles et devenu un moment un véritable petit torrent sorti de son lit considérablement diminué en profondeur du fait des alluvions venant des collines environnantes et de son non curage depuis l'urbanisation du quartier (autour des années 1980-1981). Nous ne pouvons qu'entretenir nos berges respectives gravement détériorées par la crue, comme le prévoit le code rural. Quant au lit, il nous est devenu impossible de le curer sans mettre en péril la solidité de nos berges.
Notre but, dans cette enquête, est de faire répertorier ce ruisseau et qu'il soit inscrit dans la zone concernée. »

Réponse du Maître d'ouvrage :

Le ruisseau évoqué est intégré au programme d'entretien sous l'appellation « ruisseau de Pech Narbonne », depuis l'amont de la voie ferrée (secteur Pré long) jusqu'à sa confluence avec le Libron. La végétation y sera donc entretenue pour éviter la formation d'embâcles au niveau des ouvrages de franchissement.
Dans sa traversée urbaine, le cours d'eau est très contraint par l'urbanisation existante (murs de clôtures, réduction de sa section utile, qui peut expliquer, au-delà du caractère exceptionnel de l'épisode survenu, les débordements évoqués.
Cette problématique n'est donc pas en lien direct avec le présent programme qui s'attarde seulement à la gestion de la végétation du lit et des berges des cours d'eau des bassins Orb & Libron, mais relève plus des règles d'urbanisme.

Le 19 novembre 2019 à 10h26, observation déposée sur le registre dématérialisé, par Olivier DELONCA (olidel34@gmail.com), 34420 CERS

« Je suis propriétaire de vignes sur le domaine de la Caumette et nous sommes traversés par l'Ardaillou après que ce dernier passe sous l'autoroute. Ce cours d'eau n'est pas entretenu et engendre des dégâts sur mes parcelles. Je vois qu'il n'est pas prévu d'intervention. Après l'épisode du mois d'octobre je pense que mes remarques doivent être prises en compte.
Cordialement. »

Réponse du Maître d'ouvrage :

Le ruisseau de l'Ardaillou est intégré au programme, dans sa partie située en amont de la voie ferrée, jusqu'à l'aval de la RD 612. La tête de bassin de l'Ardaillou située à proximité de l'Autoroute n'est donc pas prise en compte.
Tout le réseau hydrographique des bassins versants Orb & Libron ne peut être pris en compte dans le cadre de ce programme, seuls les secteurs dont l'entretien représente un « enjeux collectifs » avéré sont concernés. Dans tous les cas, l'entretien des cours d'eau non domaniaux relève de la responsabilité des propriétaires riverains, qu'ils soient privés ou publics.
L'Agglomération Béziers-Méditerranée vérifiera néanmoins que les ouvrages de franchissement de l'Autoroute soient dépourvus d'embâcles. Le cas échéant, elle rentrera en contact avec les ASF pour leur demander d'entretenir les ouvrages de franchissement dont ils ont la gestion.

Le 28 novembre 2019 à 18h14, observation déposée sur le registre dématérialisé, par Xavier BESSIERES (XAVIERBESSIERES@GMAIL.COM), 34490 LIGNAN-SUR-ORB

« Bonjour,
J'adresse cet avis dans le but de favoriser les actions de prévention des inondations le long du ruisseau de quichevialle commune de lignan sur orb à proximité des lots d'habitation de la rue louis de funès, classé en Zone Urbanisé en risque d'inondation (annexe 3 du document joint).
En amont des habitations le ruisseau est à l'intérieur même du pech de montaury pour le flanc droit du ruisseau et de la plaine du pech de paillhes pour sa gauche. Cette partie amont du ruisseau est très boisé et difficile d'accès.

Ensuite juste avant la première habitation, le ruisseau est alimenté par l'écoulement du chemin de murviel lui-même alimenté par les écoulements du secteur Ouest du pech de montaury.
Ensuite, le ruisseau suit son cours jusqu'à l'avenue de carlet.
Nous avons essuyé le fort orage du 22 octobre et des habitations ont été impactées par une submersion lente mais causant beaucoup de dégâts.
L'entretien y est pour beaucoup ainsi que la profondeur de ce ruisseau.
Après cet événement, le lit du ruisseau est inexistant à certains endroits créant un réel danger immédiat dans l'état actuel des choses.
Une action d'entretien périodique ou à la demande selon les situations météorologiques survenues serait légitime dans le sens de la sécurité des personnes des biens et de l'environnement.
En espérant que mon message apporte un soutien et permette une démarche à long terme sur les actions de prévention des cours d'eau sur ce secteur.
Cordialement,
M. Bessieres
En espérant »

Réponse du Maître d'ouvrage :

Au regard de sa configuration et des enjeux présents, ce cours d'eau sera intégré au programme d'action, en NIC, depuis l'aval immédiat du puech de Montaury, jusqu'à son débouché dans l'Orb.
Le classement en NIC ne signifie pas que rien ne sera fait. Compte tenu de sa configuration (cours d'eau recalibré, peu végétalisé), ce cours d'eau ne nécessite pas d'intervention systématique sur tout son linéaire, mais de surveiller la présence d'embâcles au niveau des ouvrages de franchissement. L'entretien sera donc fait si nécessaire.

Le 3 décembre 2019 à 19h42, observation déposée sur le registre dématérialisé, par José RAUX [raux.janine@hotmail.fr] et Janine RAUX, le 4 décembre 2019 à 12h43, 34420 VILLENEUVE-LES-BEZIERS

« Notre habitation est située en dessous du ruisseau chemin du moulin. Le ruisseau est freiné principalement par la traversée de route peut-être sous-dimensionnée, par des pierres tombées dans le lit et des végétaux. Une nouvelle fois il a débordé à cet endroit provoquant un fort écoulement sur le chemin du moulin, un engorgement du tout à l'égout et une propagation dans les terrains. Nous avons eu énormément d'eau, de boue et de déchets végétaux sur tout notre terrain (15à40cm selon les endroits)
Nous suggérons 2 mesures minimes susceptibles de diminuer les dégâts :
- établir un petit parapet de chaque côté de la route au passage du ruisseau, l'eau semblant monter de 10cm environ.
- curer sérieusement ce ruisseau afin de faciliter l'écoulement de l'eau.
- curer ou entretenir régulièrement le caniveau qui longe la route d'Agde (où aboutit ce ruisseau) engorgé de végétaux qui obstruent les grilles béton au droit de
jardiland et Aludoc empêchant l'écoulement et provoquant l'inondation du bas de ce "chemin".
Une mesure plus lourde consisterait à augmenter la section du passage du ruisseau sous ce chemin du moulin pour éviter son débordement.
Sincères salutations »

« Mon mari vous a transmis ses suggestions, j'y ajouterai une question : La pluie diluvienne a commencé à 4 heures du matin ; c'est vers 11 heures que le tout à l'égout et la rue et donc nos jardins ont étés submergés ; cette vague est-elle due à un délestage quelconque ou au débordement de bacs de rétention ?
Au vu de la photo montage, on peut constater les encombrements de ce ruisseau et l'étranglement du ruisseau au niveau du chemin du moulin. La création d'un parapet pourrait peut-être éviter ces débordements, une refonte de cet ouvrage pourrait permettre l'élargissement de la chaussée un peu étranglée à ce niveau et créant une petite zône à risques au vu de la circulation accrue par les nouvelles constructions d'habitations »

Réponse du Maître d'ouvrage :

Ce ruisseau est identifié comme le ruisseau du Maïrec dans le programme de la DIG. Il est intégré au programme en « gestion risque » depuis l'amont de la voie ferrée jusqu'à la RD 612.
La modification ou le redimensionnement des ouvrages de franchissement ne rentre pas dans le cadre du présent programme de travaux d'entretien.

Le 4 décembre 2019 à 18h31, observation déposée sur le registre dématérialisé, par le Comité de défense des hauts de Badones – Montimas (comite.badones-montimas@laposte.net), 34500 BEZIERS :

« A titre liminaire, il est utile de préciser que le quartier est concerné par les cours d'eau suivants inclus dans le projet de « plan pluriannuel d'entretien » soumis à enquête publique : - le fleuve Libron (identifiant : Lib), - le ruisseau de L'Ardaillou (identifiant : Ard), affluent du Libron, - le ruisseau de Montimas (identifiant : Mtm), affluent du Libron, - le ruisseau d'Arrières (identifiant : Ari), dénommé ruisseau de Mazeran dans sa partie amont (au nord de la RD28), affluent de l'Orb, - le ruisseau de Bachellery (identifiant : Bac), dénommé ruisseau de Cabrials plus en aval (à partir de la VC12), affluent du ruisseau de Saint-Victor, - le ruisseau de Saint-Victor (identifiant : Stv), affluent du ruisseau d'Ariège.
1 - L'association est donc favorable au projet de programmation pluriannuelle et de déclaration d'intérêt général des travaux d'entretien, mais déplore la façon approximative avec laquelle la procédure est engagée et le caractère incomplet du dossier soumis à enquête publique (voir les observations qui suivent).

2 – L'intitulé de l'enquête omet d'indiquer que la plupart des affluents des fleuves Orb et Libron sont concernés. Les moyens pour atteindre les milliers de propriétaires concernés apparaissent bien insuffisants : peu d'affiches positionnées sur le terrain et aucune démarche directe n'a été faite auprès des propriétaires concernés, des regroupements de propriétaires (ASA, ASL et autres). L'information en mairie, de Béziers et de Boujan-sur-Libron notamment, laisse également à désirer. Cette lacune pourrait fragiliser juridiquement la suite du processus. C'est pourquoi, l'association de quartier demande que l'enquête publique soit prolongée et que des moyens conséquents soient mis en oeuvre pour compléter l'information des propriétaires directement concernés par son objet.

3 – Le dossier dresse un état des lieux général de la situation des bassins versants concernés et ne contient qu'une présentation succincte des types d'intervention envisagés. Aucune étude détaillée n'est produite sur chacun des cours d'eau qui devrait faire l'objet d'interventions. Or, d'une part la réalité sur le terrain pourrait révéler l'inadéquation des travaux prévus, d'autre part la prévention des inondations suppose, dans certains cas (ruisseau de Bagnols à l'ouest de Béziers par exemple), des interventions plus lourdes qu'un simple entretien. Il conviendrait donc de mener une étude plus détaillée, cours d'eau par cours d'eau et s'appuyant sur un état parcellaire, afin de permettre des travaux adaptés, à un coût plus justement évalué, et dans le respect des droits des propriétaires et usagers concernés.

4 – Depuis l'élaboration du dossier soumis à l'enquête publique, daté du mois d'avril 2019, le secteur ouest de l'Hérault a connu des pluies exceptionnelles, le 23 octobre dernier. Les inondations observées à cette occasion et les dégâts occasionnés pourraient conduire à réviser certains aspects du projet pluriannuel et à définir de nouvelles priorités. Sur le secteur est de Béziers, la question se pose de l'inclusion du ruisseau des Acacias dans le projet.

5 – Les indications sur les interventions prévues sont très générales et ne permettent pas aux propriétaires concernés de savoir, concrètement, quand et comment ils seront contactés, comment les opérations vont se dérouler, qui définira dans le détail les travaux à réaliser sur leur propriété, qui sera responsable de l'évacuation des matériaux et végétaux enlevés, qui assurera la maîtrise d'oeuvre, comment seront définies les questions relatives à la responsabilité des travaux et des dégâts éventuels causés lors de leur réalisation ou en conséquence des modifications effectuées sur les profils (en long et en large) du cours d'eau considéré. Il n'y a pas, non plus, d'estimation précise (et pour cause) des coûts de l'opération. Il importe de définir plus précisément le cadre opérationnel et juridique des interventions prévues dans le plan pluriannuel objet de la déclaration d'intérêt général. Il conviendrait surtout que le dossier d'enquête publique soit conforme aux dispositions du code de l'environnement quant à son contenu (notamment l'article R.214-99).

6 – Curieusement, il n'est fait état d'aucune bibliographie.
Il serait souhaitable qu'un recensement des études existantes soit effectué.

7 – La cartographie utilisée est en partie erronée et n'est pas assez précise : l'autoroute A75, pourtant inaugurée en 2010, est absente, alors que son aménagement a conduit à des modifications de plusieurs cours d'eau, la dénomination de certains cours d'eau peut se révéler en désaccord avec les données cadastrales ou les titres de propriétés (c'est le cas pour le ruisseau de Mazeran qui apparaît sous le nom de ruisseau d'Ariège dans le dossier et pour le ruisseau de Bachellery qui devient ruisseau de Cabrials en aval), sans compter les variantes orthographiques. Une mise à jour de la cartographie s'impose.

8 – En ce qui concerne l'état des lieux environnemental et patrimonial, plusieurs lacunes sont à relever :
- deux châteaux inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ne sont pas cités, alors qu'ils sont riverains du Libron : les châteaux de Libouriac (sur la RN9 dite route de Pézenas) et de Saint-Bauzille (sur la RD28 dite route de Bessan) ;
- il n'est fait aucunement état du schéma régional de cohérence écologique (SRCE) de la Région Languedoc-Roussillon (élaboré en 2015), alors pourtant que plusieurs cours d'eau y sont inscrits, en tant que corridors écologiques, au titre de la « trame bleue » (Le Libron et les ruisseaux de Mazeran et des Acacias, ce dernier n'étant pas concerné par le plan de travaux), alors que plusieurs zones sont classées en « trame verte » (notamment près du Libron)
La fédération de pêche de l'Hérault a été associée au projet, mais quid de la fédération départementale de la chasse et les organismes publics en charge de la protection des milieux aquatiques, de la faune et de la flore (notamment l'Agence française pour la biodiversité et l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, appelés à fusionner au sein de l'Office français de la biodiversité le 1er janvier 2020).

Réponse du Maître d'ouvrage :

En premier lieu, il est bon de rappeler que si au travers de la nouvelle compétence Gémapi, la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée a souhaité étendre son périmètre d'intervention à des affluents encore non pris en compte par les précédents travaux d'entretien, il n'en demeure pas moins que l'entretien des cours d'eau non domaniaux, relève de la responsabilité des propriétaires riverains, qu'ils soient privés ou publics.

L'information préalable à la procédure d'enquête publique en cours a été réalisé dans le strict respect du Code de l'Environnement et des dispositions prévues pour ce type d'enquête (affichage en Mairie et sur site, publications dans la presse et sur les sites internet des communes, du maître d'ouvrage, de l'EPTB). Pour rappel, il s'agit d'une enquête préalable à une Déclaration Loi sur l'Eau et une Déclaration d'Intérêt Général du programme d'entretien Orb & Libron, qui permet de justifier de l'emploi de fonds publics sur des parcelles privées. Les seules dispositions de la procédure qui relèvent du droit de la propriété sont :

- L'instauration d'une servitude technique de passage pour la réalisation des travaux,
- Le partage du droit de pêche avec les AAPPMA locales

Ci-dessous sont repris les articles du dossier relatifs aux incidences sur le droit de propriété :

IV.2.4. Servitude de passage

- *L'article L. 215-18 du Code de l'Environnement spécifie que pendant la durée des travaux visés à l'article L. 215-15 du Code de l'Environnement (les opérations envisagées par la CA Béziers Méditerranée étant visées par cet article – cf. paragraphe précédent), « les propriétaires sont tenus de laisser passer sur leurs terrains les fonctionnaires et les agents chargés de la surveillance, les entrepreneurs ou ouvriers, ainsi que les engins mécaniques strictement nécessaires à la réalisation de travaux, dans la limite d'une largeur de 6 m ».*
- *Il convient de préciser que « les terrains bâtis ou clos de murs à la date du 3 février 1995 ainsi que les cours et jardins attenant aux habitations sont exempts de la servitude en ce qui concerne le passage des engins ». Par ailleurs, « la servitude [...] s'applique autant que possible en suivant la rive du cours d'eau et en respectant les arbres et plantations existants ».*

IV.2.5. Incidences sur le droit de pêche du propriétaire riverain

Selon l'article L.435-5 du Code de l'Environnement, lorsque l'entretien d'un cours d'eau non domanial est financé majoritairement par des fonds publics, le droit de pêche du propriétaire riverain est exercé gratuitement pour une durée de 5 ans par l'association de pêche et de protection du milieu aquatique agréée pour cette section de cours d'eau ou, à défaut, par la fédération départementale ou interdépartementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique.
Ce droit de pêche est exercé hors les cours attenantes aux habitations et les jardins. Pendant la période d'exercice gratuit du droit de pêche, le propriétaire conserve le droit d'exercer la pêche pour lui-même, son conjoint, ses ascendants et ses descendants.

Sur le contenu du dossier, il ne s'agit là que d'un dossier général visant à présenter la nature des actions envisagées, leur périmètre et à justifier de l'intérêt général de ces dernières. Il ne s'agit en aucun cas d'un document pré opérationnel quantifié servant de support aux futures consultations de travaux.
Comme souligné à juste titre par le Collectif, pour être pertinents, les programmes détaillés et quantifiés de travaux doivent être réalisés juste avant les interventions. Il est donc impossible au niveau d'un dossier de Déclaration d'Intérêt Général tel que présenté, d'indiquer des quantitatifs précis sur une DIG valable 10 ans.
Pour compléter sur contenu du dossier, l'article du Code de l'Environnement cité en référence par le collectif (art. R. 214-99), concerne les opérations soumises à **autorisation** au titre du Code de l'Environnement. Les opérations prévues au présent programme d'entretien relèvent seulement que du régime de la déclaration.

Il n'est pas indiqué dans le rapport de recueil bibliographique, mais ce dernier s'appuie sur des études menées sur le territoire, relatives, à l'hydrologie, au risque inondation, au patrimoine naturel, au SAGE Orb & Libron…
L'inventaire patrimonial manque peut-être d'exhaustivité, mais semble éloigné du sujet abordé dans le dossier, d'autant que les travaux projetés sont des travaux d'entretien qui ne sont pas de nature à « dénaturer » la ripisylve et donc l'environnement paysager de ces édifices.

Dans tous les cas, les services de l'état qui ont instruits le dossier, ont estimé qu'il était conforme et complet.

Pour finir en ce qui concerne le ruisseau des Acacias, ce dernier, affluent de l'Ardaillou, n'a pas été retenu car éloigné de secteurs à enjeux.

Le 5 décembre 2019 à 07h04, observation déposée sur le registre dématérialisé, par Karine ADREANI (Andreanikarine@gmail.com), 34500 BEZIERS :

« Les fossés et les routes autour de chez moi sont aussi en mauvais état. Suite aux intempéries du 23/10 toutes les habitations ont été inondées. Les cours d'eau ont largement (le Libron) recouvert les champs alentour. »

Réponse du Maître d'ouvrage :

Le programme pluriannuel présenté, concerne l'entretien de la végétation du lit et des berges des cours d'eau du bassin versant de l'Orb, au titre de la compétence Gémapi portée par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée. Il n'a pas vocation à entretenir tout le réseau hydrographique du bassin versant, « petit chevelu », affluents des affluents, ou à entretenir les réseaux de fossés urbains et périurbains.

Le 5 décembre 2019 à 10h04, observation déposée sur le registre dématérialisé, par « Anonyme » :

« Madame, Monsieur,
Le ruisseau bordant la RN 9 dite route de Pézenas au niveau du lieudit de Montpeyroux n'est pas concerné par le présent dossier. Cependant, ce ruisseau existe et mérite d'être intégré dans la réflexion d'ensemble de l'entretien des cours d'eau.
Vous remerciant de l'ajouter dans le cadre de l'entretient du bassin versant.
Recevez, Madame, Monsieur mes très sincères salutations »

Réponse du Maître d'ouvrage :

Le Libron et l'Ardaillou sont intégrés au programme, notamment au droit de leur franchissement sous la RN 9.
Le reste du petit chevelu (les affluents des affluents), situés loin des zones à enjeux n'ont pas été intégrés.

Le 5 décembre 2019 à 13h54, observation déposée sur le registre dématérialisé, par Mathieu DELGADO (osteomath@hotmail.fr), 34500 BEZIERS :

« Madame, Monsieur,

Je souhaite signaler qu'un ruisseau affluent du Libron, n'est pas inclus dans le projet de programmation de travaux.

Les cartes à disposition ne sont pas assez détaillées pour être sûr de son nom. Il pourrait s'agir du Rec d'Ourtiques, qui descend des parcelles desservies par le CR n°61.
Les fortes pluies du 23 octobre dernier, ont fait sortir de son lit ce ruisseau.
Ceci a causé d'importants dégâts sur l'unique chemin d'accès à notre propriété.

Je joins une photo de carte pour que vous localisiez précisément ce ruisseau.

Je vous demande par présente de bien vouloir intégrer au projet cet affluent du Libron.

En vous remerciant d'avance.

Bien cordialement »

Réponse du Maître d'ouvrage :

Même cours d'eau et donc même réponse que pour l'observation précédente.
Le Libron et l'Ardaillou sont intégrés au programme, notamment au droit de leur franchissement sous la RN 9.
Le reste du petit chevelu (les affluents des affluents), situés loin des zones à enjeux n'ont pas étaient intégrés.

OBSERVATIONS GENERALES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR :

Au vu de quelques questions posées, je souhaiterais que soient précisés les points suivants :

- **Certaines personnes se sont manifestées car des ruisseaux bordant leur propriété, ou leur exploitation ne sont pas entretenus, ce qui entraîne parfois des dégâts suites aux crues de ces ruisseaux. En outre, ils ne figurent, à aucun degré, dans le programme pluriannuel mis à l'enquête. Pourriez-vous rappeler la règle applicable pour les ruisseaux non concernés ?**

- **Après les dommages causés par les dernières crues du 23 Octobre, certaines personnes s'interrogent sur les travaux de remise en état des ruisseaux et parfois de leurs propriétés. Même si ce point n'a qu'un lointain rapport avec l'objet de l'enquête, pourriez-vous préciser à qui ils doivent s'adresser pour que les lieux soient remis en état dans les meilleurs délais ?**

Réponse du Maître d'ouvrage :

Contrairement à des territoires orphelins de toute gestion, l'Orb & Libron s'est structuré depuis de nombreuses années afin d'intervenir de manière globale et cohérente à l'échelle de son bassin hydrographique. Au travers des anciens « Syndicats de rivière », la collectivité intervenait déjà dans la gestion de la ressource en eau, la lutte et l'information sur le risque inondation, la gestion et la préservation des zones humides, ainsi que l'entretien et la restauration des boisements de rives.
La Gémapi n'a donc fait que concrétiser des actions volontaires déjà menées par les collectivités de ce bassin. Le programme d'action soumis à la présente enquête, s'inscrit donc financièrement et techniquement dans la continuité des actions déjà menées précédemment.

Néanmoins, ce nouveau programme d'entretien, porté par de nouveaux maîtres d'ouvrage (Communauté de Communes et Communauté d'Agglomérations, aujourd'hui compétent au titre de la compétence Gémapi), s'étend à des cours d'eau ou portions de cours d'eau encore non pris en compte par les précédents programmes d'entretien, limités essentiellement à l'Orb, au Libron et à leurs principaux affluents.
L'étendue de ce périmètre d'action représente une somme de travail très importante et une charge financière non négligeable pour les collectivités.
Les linéaires intégrés au programme correspondent donc aux secteurs principaux où les maîtres d'ouvrages estiment qu'il y a un enjeu collectif et donc un intérêt général à intervenir. La totalité du réseau hydrographique ne peut donc être pris en compte dans le cadre d'une intervention publique, notamment pour répondre à des intérêts particuliers des riverains.
En outre, il est important de rappeler que les riverains des cours d'eau non domaniaux sont tenus, aux termes de l'article L. 215-14 du Code de l'Environnement, à un entretien régulier de la portion de cours d'eau située sur leurs parcelles. Mais également que, dans le cadre de la présente DIG, il n'est pas demandé de participation financière directe des riverains, comme la procédure le permettrait. C'est donc la « solidarité de bassin » qui s'applique pour ces actions.
Dans tous les cas, sur les zones non couvertes par le programme d'entretien, les maîtres d'ouvrages locaux, au travers de l'EPTB Orb & Libron, apportent leurs conseils et aide technique aux riverains qui en feraient la demande (conseil technique, aide à la recherche de subventions, accompagnement pour la constitution des dossiers réglementaires...).

Pour les riverains ayant subit des dommages lors des derniers épisodes et souhaitant entreprendre des travaux de remise en état, il est nécessaire pour eux de se rapprocher de leur assurance en ce qui concerne les aspects financiers, des services de l'Etat (DDTM34) pour ce qui concerne les autorisations ou déclarations préalables à la réalisation de ces travaux et éventuellement et de l'EPTB Orb & Libron pour obtenir une assistance technique.

ANNEXE 7 : ARTICLE MIDI LIBRE DU 9 DECEMBRE 2019

◀ Source

Le bassin de rétention au rond point de la BBB est le point le plus haut du rec d'Ariège. Dès la sortie de la première buse, pourtant de taille conséquente, du limon obstrue le parcours de l'eau.

▶ Déchets

Sous les commerces de la Zac de Montimaran le cours d'eau est encombré de déchets en tout genre. Lors des dernières inondations il a débordé et touché des maisons.

Le chemin de l'eau qui inonde

INONDATIONS

Midi Libre a fait un état des lieux du rec d'Ariège du point le plus haut, au plus bas.

Jean-Pierre Amarger
jpamarger@midilibre.com

Sur quelques kilomètres, le rec d'Ariège passe de 80 m d'altitude à 10 m, de Béziers à Villeneuve-lès-Béziers. La chute et rapide et très vite l'eau qui arrive de toute part dans le rec, inonde la moindre parcelle de terre ou ravine le peu d'espace vert laissé par les urbanistes qui ont bétonné tout le bassin-versant de ce petit ruisseau tranquille. Sur l'ensemble du parcours, c'est encore très visible, il n'y a que des obstacles, des arbres, des vestiges de voitures, des vélos, de tout. Tout ce qui peut créer un embâcle est présent alors que quelques travaux, coûteux, certes, mais bien moins que les dégâts à payer, suffiraient à sécuriser le secteur.

Sous le stade de la Méditerranée, la force de l'eau a miné le terrain, et le mur censé canaliser les eaux est en train de tomber tranquillement mais sûrement.

PHOTOS I-R.A.

◀ Confluence

Toute l'eau de La Devèze et celle qui arrive de la BBB se joignent devant l'entreprise SBM formulation. En cas de forte crue, tout déborde et les eaux de ruissellement passent par-dessus le tunnel créé, emportant peut-être des produits toxiques émanant des industries chimiques du secteur du rond-point du taureau pour aller jusque Villeneuve.

▶ Passage

Aujourd'hui à sec, le ruisseau peut devenir très vite un torrent. C'est au niveau de ce pont sur la D612 qu'il a débordé, et que les eaux en furies sont parties vers le bourg en noyant tout sur son passage.
De trop nombreux obstacles ayant bouché l'écoulement et le stockage des eaux pour les ralentir.

▶ Digue

La voie ferrée qui vient d'être reconstruite à Villeneuve sert de digue au bassin de rétention juste derrière elle. Lors de la crue elle a été submergée et emportée par la vague.

◀ Siphon bouché

Le siphon qui passe sous le canal du Midi et qui permet l'évacuation de l'eau du rec d'Ariège n'a toujours pas été dégagé. La buse de nettoyage du canal créée à cet effet ne peut fonctionner, le volant de l'éclusier qui l'ouvre a disparu. Le ruisseau est presque à sa plus basse altitude.